

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 14 septembre 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Daniel Camden,	district N° 1	–	Noranda-Nord/Lac-Dufault
Sylvie Turgeon,	district N° 2	–	Rouyn-Noranda-Ouest
Martine Rioux,	district N° 3	–	Rouyn-Sud
Vicky Brazeau,	district N° 4	–	Centre-Ville
François Gagné,	district N° 5	–	Noranda
Louis Dallaire,	district N° 6	–	De l'Université
Piel Côté,	district N° 8	–	Marie-Victorin/du Sourire
Éric Grenier,	district N° 10	–	Kekeko
Yvon Hurtubise,	district N° 11	–	McWatters/Cadillac/Bellecombe

Sont absents :

Élisa-Maude Champagne	district N° 7	–	Granada
Lyne Fortin,	district N° 9	–	Évain
Stéphane Girard,	district N° 12	–	d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : François Chevalier, directeur général, Steve Bergeron, directeur général adjoint et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-826 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

9. AFFAIRES POLITIQUES

- 9.1 Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures pour favoriser l'essor résidentiel (FIERH) – Volet 2
- 9.2 Soutien financier à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)
- 9.3 Désignation de Vicky Marchand à titre de responsable de la Bibliothèque municipale de Montbeillard

13. AVIS DE MOTION

- 13.9 Règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D^r-Réal-Lacombe »
- 13.10 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant le verdissement en milieu urbain et le stationnement

14. RÈGLEMENTS

- 14.10 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D^r-Réal-Lacombe »

14.11 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant le verdissement en milieu urbain et le stationnement

Et en retirant l’item mentionné au point 7.4.5 intitulé « *Entente avec la Société du 100^e concernant l’octroi de sommes pour le projet le mégaphone et la réalisation d’un aménagement culturel* » qui est reporté à une prochaine séance pour permettre des validations additionnelles.

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 24 AOÛT 2026

Rés. N° 2026-827 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 24 août 2026 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ÉVAIN

Le maire fait le point sur le dossier du Centre communautaire d'Évain.

Il mentionne qu’il comprend très bien l’impatience des citoyens d’Évain. L’aréna est un équipement important pour le quartier, les familles, les jeunes et les organismes. Tous souhaitent pouvoir le retrouver le plus rapidement possible.

La reconstruction demandera effectivement du temps. Comme il s’agit d’un effondrement partiel et qu’une réclamation a été déposée auprès des assureurs de la Ville, leurs exigences doivent être respectées. En plus de devoir suivre les règles imposées aux municipalités, le travail avec les assureurs ajoute des délais qui sont malheureusement normaux dans les circonstances. Dès le lendemain de l’effondrement, les ingénieurs, l’expert en sinistre, l’entrepreneur et les équipes municipales se sont mobilisées pour assurer la sécurité des lieux, documenter les dommages, préserver les sections du bâtiment pouvant être conservées et travailler de concert avec les assureurs.

La Ville a notamment dû attendre les conclusions et les recommandations des experts afin de déterminer l’état du bâtiment, les mesures de sécurité à mettre en place et les sections qui pourront être préservées. Puisqu’il s’agit d’une structure ayant subi des dommages importants, il faut s’assurer que toutes les analyses requises sont réalisées avant de passer d’une étape à l’autre. Encore aujourd’hui, plusieurs éléments doivent encore être validés, notamment en lien avec l’avant du bâtiment.

L’échéancier définitif de reconstruction n’est donc pas encore déterminé. L’appel d’offres pour les services d’architecture a été lancé la semaine dernière. Cette semaine, 2 autres appels d’offres seront publiés pour les services d’ingénierie : civil et structure, ainsi que mécanique et électricité. Les soumissions seront reçues cet automne. Ce n’est qu’une fois ces mandats terminés qu’un échéancier pourra être déterminé. À l’heure actuelle, il serait donc prématuré de confirmer la durée de la reconstruction.

En ce qui concerne la réouverture du bâtiment de l’Âge d’or et de la Bibliothèque, la confirmation de l’ingénieur autorisant la reprise des activités a été reçue le 24 août dernier. Certains travaux devaient toutefois être réalisés avant la réouverture du bâtiment. La semaine dernière le raccordement électrique a été fait. D’autres travaux suivront dans les prochaines semaines. Le bâtiment devrait rouvrir au plus tard le 30 octobre.

Le directeur général présente ensuite à l’écran les différentes étapes réalisées par la Ville, les assureurs et les entrepreneurs mandatés dans le présent dossier. Cette présentation est disponible sur le site web de la Ville.

4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Yvon Hurtubise félicite l'organisation du Championnat provincial extérieur 2026 tenu par Les archers de Rouyn-Noranda dans le quartier de Bellecombe.

Le conseiller Yvon Hurtubise félicite également l'organisation du Grand Bazar de Cadillac qui a pu se tenir malgré la fermeture de l'aréna. Il remercie la Ville de Rouyn-Noranda pour le prêt d'un chapiteau, lequel a permis d'accueillir une soixantaine d'exposants.

La conseillère Sylvie Turgeon félicite l'organisation du match amical entre les Anciens Canadiens et l'équipe locale de la RN Hockey Classique réalisé en collaboration avec la Maison de la famille. L'événement, tenu le 12 septembre dernier à l'aréna Glencore dans le cadre du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda, a permis d'amasser des fonds afin d'aider des jeunes à se procurer de l'équipement de hockey.

La conseillère Martine Rioux souligne la Semaine nationale du personnel de soutien scolaire qui se tiendra du 20 au 26 septembre 2026.

Le conseiller Louis Dallaire invite la population à 2 événements à venir dans le cadre du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda :

- la Fête de la Ville, qui se déroulera le 19 septembre, de 10 h à 16 h, à la Grande place Edmund-Horne. Cet événement gratuit et familial permettra aux citoyennes et citoyens de découvrir les nombreux services municipaux.
- les Noces d'eau du Collectif Territoire, qui auront lieu du 17 au 20 septembre sous le thème « Venez célébrer 100 ans d'union entre un lac et sa communauté ». M. Dallaire invite la population à consulter le site du Collectif Territoire afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Le conseiller Éric Grenier invite la population à participer à un 5 à 7 au Petit Théâtre du Vieux Noranda qui se tiendra le 18 septembre prochain dans le cadre du 40^e anniversaire de Ville et villages en santé (VVS).

À la suite de cet événement, M. Grenier invite également la population à s'inscrire au lancement du premier Forum régional du Réseau CARES (Réseau CommunAutés Rurales et Éloignées en Santé) en Abitibi-Témiscamingue, qui aura lieu le 19 septembre prochain, de 8 h 30 à 15 h 30, à l'église de Cloutier.

Le Réseau CARES, en collaboration avec le Laboratoire Reliance de l'UQAT, Villes et villages en santé de Rouyn-Noranda ainsi que le Comité loisirs et développement de Cloutier souhaite réunir les citoyens, les organismes et les chercheurs afin de réfléchir aux enjeux du territoire et de lancer des projets de recherche-action en milieu rural.

La conseillère Vicky Brazeau invite la population à célébrer 100 ans de diversité et les 30 ans de la Station D lors d'un événement qui se tiendra au Paramount les 24 et 25 septembre prochains.

La conseillère Vicky Brazeau invite également la population à surveiller la programmation des Journées de la culture qui se tiendront du 25 au 27 septembre prochains et qui proposeront plusieurs activités accessibles et gratuites.

5 DEMANDES CITOYENNES

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent

être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- Isabelle Fortin-Rondeau, représentante du comité organisateur de la 5^e marche pour la qualité de l'air qui se tiendra le 20 septembre à 13 h au parc Trémoy, souligne l'importance de participer à l'événement et de profiter de la campagne électorale ainsi que du 100^e anniversaire de Rouyn-Noranda pour se faire entendre. Elle invite la population à s'habiller en noir pour l'occasion.
- Danick Charbonneau, résident de Rouyn-Noranda, souligne l'importance de manifester contre les causes du cancer en prenant part à la 5^e marche pour la qualité de l'air.

M. Charbonneau souhaite savoir s'il serait possible que la Ville mette en place un registre public des rencontres avec des lobbyistes.

- Manon Guénette, résidente de la rue Marcotte ainsi que de présidente du Cercle des fermières d'Évain, administratrice au journal communautaire « *Ensemble pour bâtir* », bénévole pour le Comité des loisirs d'Évain et membre du Conseil de quartier, demande s'il existe des plans pour relocaliser les activités des organismes ainsi que le matériel entreposé, compte tenu des frais d'assurance liés à l'entreposage. Elle souhaite également savoir si le matériel restant au sous-sol sera bientôt accessible.
- Micheline Gaudreau, résidente de la rue Perreault Ouest, s'interroge au sujet de la démolition du 257 de la rue Perreault Ouest, incendié en mars 2025. Elle déplore les odeurs nauséabondes qui émanent du bâtiment. Elle s'inquiète des conséquences que cette situation pourrait entraîner notamment pour sa propriété et remet aux membres du conseil municipal des photos des lieux.
- Jocelyne Mayrand, bénévole à Évain depuis plus de 40 ans au sein du journal communautaire « *Ensemble pour bâtir* », du comité de l'école et du conseil de quartier, s'inquiète du désengagement possible des bénévoles si la situation concernant le Centre communautaire d'Évain ne se règle pas rapidement. Elle demande qu'une attention urgente soit portée au dossier de reconstruction ainsi qu'à la relocalisation temporaire des organismes sans locaux.
- Bob Béchard, résident d'Évain, félicite le Comité des loisirs d'Évain pour l'organisation de la fête de la famille tenue le 30 août dernier. Il fait part de ses préoccupations concernant les échéanciers mentionnés lors du comité de quartier du 26 août dernier quant à la reconstruction du Centre communautaire d'Évain.

Considérant le manque de glaces, M. Béchard demande si la Ville envisage de demander aux promoteurs d'événements privés, tels que le Salon des vins et saveurs régionales et le Salon de l'habitation en Abitibi-Témiscamingue, de reporter leurs activités à la mi-mai ou au début du mois de juin, ou encore de les tenir au Centre des congrès, afin de permettre le maintien des glaces disponibles plus longtemps pour les locations privées.

- Maude Lemieux, résidente d'Évain, demande si la Ville a vérifié auprès des instances gouvernementales la possibilité d'obtenir un soutien financier pour la reconstruction du Centre communautaire d'Évain.
- Christel Rollin, aspirante candidate au Parti démocratie directe, demande à quand remontent les recommandations visant à renforcer la structure du Centre communautaire d'Évain.

6 DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

6.1 Dérogations mineures

6.1.1 304-310, boulevard Rideau présentée pour Michel Poitras

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-828 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 19 octobre 2026, la demande de dérogation mineure présentée pour **Michel Poitras** relativement à l'utilisation projetée d'un équipement de transport (conteneur intermodal) comme bâtiment accessoire au 304-310 du boulevard Rideau.

ADOPTÉE

6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.1 Adoption du second projet de résolution concernant l'expansion du site d'entreposage associé aux activités de l'entreprise J.Y. Moreau Électrique inc. sur l'avenue Granada (lots 6 598 988 et 6 522 869 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 24 août dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9164-3288 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé sur l'avenue Granada, composé des lots 6 598 988 et 6 522 869 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite aménager un site d'entreposage extérieur commercial dans un secteur résidentiel;

ATTENDU QUE le nouveau site d'entreposage extérieur est relié à un site d'entreposage existant sur le lot 6 598 988 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'entreprise est une filiale de l'entreprise de construction J.Y Moreau Électrique inc. située au 160 du boulevard Industriel;

ATTENDU QUE l'aire d'entreposage est exclusivement destinée à entreposer les équipements de l'entreprise J.Y Moreau Électrique inc.;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie des zones « 6002 » et « 3106 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la demande vise à régulariser l'usage dérogatoire dans la zone « 3106 » et les aménagements dérogatoires associés à l'usage dérogatoire ainsi qu'à autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment accessoire en forme de dôme dans la partie du terrain située dans la zone « 6002 »;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage « 5020 – entreposage pour usage commercial et industriel », appartenant à la classe d’usages « commerces à impacts majeurs (C-3) », non autorisé dans la zone « 3106 »;
- entreposage extérieur de type C et D non autorisé dans la zone « 3106 »;
- entreposage extérieur sans bâtiment principal;
- entreposage extérieur de type C d’une hauteur de 6 mètres au lieu du maximum de 3 mètres;
- entreposage extérieur sur une superficie occupant 75 % du terrain au lieu du maximum de 30 %;
- absence d’une bande tampon végétalisée entre un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) » et les terrains résidentiels et vacants situés dans une zone résidentielle;
- absence d’une clôture opaque autour d’une aire d’entreposage extérieur;
- aire d’entreposage extérieur située à 1,5 mètre des limites de la propriété au lieu du minimum de 3 mètres;
- implantation d’un bâtiment accessoire en forme de dôme sans bâtiment principal dans la zone « 6002 », alors que ceux-ci ne sont autorisés qu’en présence de bâtiment principal.

ATTENDU QU’en l’absence de bâtiment principal sur la propriété, les cours avant, arrière et latérales ne sont pas définies, et qu’il y aurait lieu de les définir à des fins d’interprétation des règlements d’urbanisme;

ATTENDU QUE les parcelles visées pour l’aire d’entreposage sont situées sur la partie arrière de la propriété;

ATTENDU QUE la majorité des conteneurs entreposés sur la propriété ne sont pas utilisés à des fins de bâtiment accessoire puisqu’ils seront déplacés à certaines périodes sur des chantiers, mais que le requérant souhaite entreposer temporairement de l’équipement à l’intérieur de ceux-ci;

ATTENDU QU’une partie du projet se trouve dans la zone à vocation résidentielle et se localise à l’arrière de terrains résidentiels;

ATTENDU QUE la partie de la propriété vouée à l’entreposage est minéralisée en totalité sur une superficie d’environ 30 000 m², alors que la propriété est traversée par un cours d’eau au sud, et que le ruissellement de l’eau pluviale de l’aire d’entreposage pourrait occasionner une pression sur les réseaux d’égouts pluviaux et sur ledit cours d’eau;

ATTENDU QUE le site d’entreposage extérieur borde des terrains résidentiels;

ATTENDU QUE la partie sud de l’aire d’entreposage extérieur est surélevée par un talus et se trouve à une trentaine de mètres de terrains résidentiels de maisons unimodulaires;

ATTENDU QUE malgré la présence de boisés sur une partie des terrains résidentiels, la responsabilité de mitiger les impacts du projet d’entreposage sur le milieu résidentiel relève du propriétaire de l’activité génératrice d’impacts;

ATTENDU QUE l’éclairage de l’aire d’entreposage extérieur pourrait incommoder les résidents voisins du secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment en forme de dôme serait implanté dans la zone « 6002 » à l’extrémité nord-est de la propriété à l’endroit le plus éloigné des résidences;

ATTENDU QUE la zone « 6002 » autorise les bâtiments en forme de dôme;

ATTENDU QUE les usages dérogatoires associés à la demande s’apparentent à la fonction « industrielle – léger » au plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE la partie de l'immeuble située dans la zone « 3106 » fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction « industrielle – léger » y constitue une fonction complémentaire, à condition que la superficie de plancher ne dépasse pas 2 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE malgré le fait qu'aucun bâtiment n'est projeté dans la partie de l'immeuble située dans cette affectation, la limite de superficie de plancher vise à limiter l'intensité des activités industrielles dans les milieux de vie, comme l'aménagement de vastes aires d'entreposage extérieur;

ATTENDU QUE la fonction « industrielle – léger » constitue une fonction dominante de l'affectation « industrielle : secteur central » qui se trouve au nord et à l'est de la propriété visée par la demande;

ATTENDU QUE la majorité de l'aire d'entreposage dans la zone « 3106 » est située à moins de 100 mètres de l'affectation « industrielle : secteur central »;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme à condition que la superficie de l'aire d'entreposage soit contenue à l'intérieur d'une distance de 100 mètres de l'affectation « industrielle : secteur central »;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer des conditions afin de réduire les impacts du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser partiellement la demande et de refuser les éléments suivants :

- l'entreposage extérieur de type D à l'intérieur de la zone « 3106 »;
- la hauteur maximale d'une aire d'entreposage extérieur de type C à 6 mètres;
- l'absence d'une bande tampon végétalisée entre un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) » et les terrains résidentiels et vacants situés dans une zone résidentielle;
- l'absence d'une clôture opaque autour d'une aire d'entreposage extérieur;
- l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur à 1,5 mètre des limites de la propriété pour la partie adjacente aux propriétés résidentielles.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-829 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'expansion du site d'entreposage extérieur associé aux activités de l'entreprise **J.Y. Moreau Électrique inc.** sur l'avenue Granada, soit sur les **lots 6 598 988 et 6 522 869 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 5020 – entreposage pour usage commercial et industriel » sur la superficie de la propriété se trouvant dans la zone « 3106 »;
- aménager une aire d'entreposage extérieur de type C sur la superficie de la propriété se trouvant dans la zone « 3106 »;

- aménager une aire d'entreposage extérieur sans bâtiment principal;
- aménager une aire d'entreposage extérieur sur une superficie occupant 75 % du terrain;
- aménager une aire d'entreposage extérieur située à 1,5 mètre des limites nord et est de la propriété, soit celles adjacentes aux terrains industriels voisins;
- implanter un bâtiment accessoire en forme de dôme sans bâtiment principal sur la superficie de la propriété se trouvant dans la zone « 6002 »;
- assujettir la propriété aux normes d'implantation pour une cour arrière, à l'exception des marges avant, arrière et latérales.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la limite ouest de l'aire d'entreposage se trouvant dans la zone « 3106 » ne doit pas dépasser la distance de 100 mètres de la ligne latérale ouest des lots 6 518 418 et 6 603 446, correspondant à la limite de l'affectation industrielle au plan d'urbanisme;
- le bas de talus de l'aire d'entreposage doit respecter une bande riveraine végétalisée d'un minimum de 15 mètres par rapport au cours d'eau situé au sud et au sud-ouest du lot 6 522 869 au cadastre du Québec;
- les pentes du talus de l'aire d'entreposage doivent être végétalisées ou ensemencées d'espèces végétales sur sa totalité afin d'éviter l'érosion et l'apport de sédiment au cours d'eau;
- une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 5 mètres doit être aménagée et maintenue le long des lignes de terrains séparant le lot 6 598 988 et les terrains résidentiels voisins, soit les lots 3 284 305, 6 598 986 et 6 598 987 au cadastre du Québec;
- une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 5 mètres doit être aménagée et maintenue sur le haut du talus le long de la limite sud de la partie de l'aire d'entreposage située dans la zone « 3106 »;
- une bande tampon végétalisée d'une largeur minimale de 15 mètres doit être aménagée et maintenue le long de la limite ouest de la partie de l'aire d'entreposage située dans la zone « 3106 »;
- les bandes tampons végétalisées ci-dessus exigées doivent être composées de conifères ou de végétaux à feuillage persistant de façon à créer un écran visuel et devront avoir une hauteur minimale de 2 mètres au moment de la plantation;
- une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre doit être installée entre les bandes tampons végétalisées et l'aire d'entreposage, et ce, au même niveau que l'aire d'entreposage;
- l'entreposage de type D est interdit sur la partie de la propriété située dans la zone « 3106 »;
- aucun entretien mécanique ne peut être effectué sur la propriété;
- les conteneurs ne peuvent pas être superposés;
- un maximum de 25 % des conteneurs sur le site peut être utilisé à des fins de remisage;
- la source lumineuse de l'éclairage extérieur doit être dirigée vers le sol de manière à être contenue à l'intérieur des limites de l'aire d'entreposage de façon à ne créer aucune nuisance lumineuse pour les propriétés résidentielles voisines et les usagers de la route;
- l'aménagement de l'aire d'entreposage extérieur doit respecter un plan de gestion des eaux pluviales prescrit, et les aménagements prévus pour cette gestion doivent être implantés sur cette même superficie;

- l'ensemble des parcelles vouées à l'entreposage extérieur doit appartenir à un seul et même propriétaire;
- le bâtiment accessoire en forme de dôme devra s'implanter à une distance minimale de 190 mètres de la ligne avant du lot 6 598 988 et à une distance minimale de 90 mètres de la limite sud de ce même lot;
- la proportion de terrain utilisée à des fins d'entreposage ne doit pas dépasser 75 % de la superficie de l'ensemble composé de l'aire d'entreposage autorisé, les allées de circulation, des marges de recul et des bandes tampons végétalisées précédemment décrites;
- les activités exercées dans l'aire d'entreposage doivent être réalisées de manière à préserver la tranquillité du voisinage et donc la livraison et les activités de l'entreprise sont interdites avant 7 h 30 et après 19 h 30.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.2 Adoption du second projet de résolution concernant l'agrandissement d'un duplex par un triplex dans le secteur nord-ouest au 2866, avenue Larivière (lot 5 029 592 au cadastre du Québec, quartier de McWatters)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel l'assemblée de consultation publique a été tenue le 24 août dernier et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Jose Carlos Rodrigues est propriétaire de l'immeuble situé au 2866 de l'avenue Larivière, soit le lot 5 029 592 au cadastre du Québec dans le quartier de McWatters;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE Jose Carlos Rodrigues souhaite agrandir et modifier sa résidence qui est actuellement un duplex (2 logements) afin d'y ajouter un logement supplémentaire pour en faire un triplex (3 logements);

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la zone « 3066 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas l'élément suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage habitation de moyenne densité (H-2) de 3 logements alors que les usages du groupe H-2 ne sont pas autorisés dans la zone, seul l'usage habitation de faible densité (H-1) est permis (maximum 2 logements).

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur périphérique » au plan d'urbanisme et que la fonction résidentielle de moyenne densité constitue une fonction complémentaire;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-830 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution** concernant l'agrandissement d'un duplex par un triplex sur le **lot 5 029 592 au cadastre du Québec** dans le secteur nord-ouest du quartier de McWatters.

Que l'autorisation accordée permette l'élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage habitation de moyenne densité (H-2) de 3 logements.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- lors du dépôt de la demande de permis, fournir une preuve officielle par un technologue attestant que l'immeuble respecte le Code de construction du Québec tel que prévu au règlement de construction N° 2015-846 de la Ville de Rouyn-Noranda;
- le nombre total de chambres à coucher pour l'ensemble du bâtiment de 3 logements est fixé à un maximum de 6;
- mise en place d'une installation septique conforme au nombre de chambres à coucher pour l'ensemble du bâtiment avant l'occupation du 3^e logement;
- les 3 logements doivent se trouver dans le bâtiment résidentiel principal; aucun logement ne peut être aménagé dans le bâtiment accessoire (garage).

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.2.3 Adoption de la résolution concernant le déménagement de la Maison de la Famille sur la propriété située au 262 de la rue Perreault Est (lot 2 810 193 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Yannick Vachon et Annie Leclerc sont copropriétaires de l'immeuble situé au 262 de la rue Perreault Est, soit le lot 2 810 193 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Maison de la Famille de Rouyn-Noranda souhaite acquérir l'immeuble afin d'y déménager ses activités;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2028 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- usage de « centre communautaire » non autorisé;
- nombre de 6 cases de stationnement au lieu du minimum de 8 exigé;
- aménagement d'une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale ouest au lieu du minimum de 0,6 mètre exigé;
- aménagement de 2 aires de stationnement sans allée de circulation;
- absence d'une bande de verdure le long des lignes du terrain occupé par un bâtiment abritant un usage du groupe « Services (S) ».

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour les usages dérogatoires associés à la demande dans la zone « 2028 » et qu'il y a lieu d'exiger que les éléments du projet respectent les normes d'implantation prévues à la grille des spécifications de cette zone;

ATTENDU QUE l'organisme est actuellement situé dans un immeuble institutionnel sur l'avenue Richard et que celui-ci cherche un immeuble résidentiel, correspondant à un milieu de vie, davantage en lien avec la mission de l'organisme;

ATTENDU QUE les activités projetées de l'organisme sont notamment :

- offrir un milieu d'accueil pour les familles;
- offrir des services de halte-garderie communautaire;
- organiser des groupes de discussion, des activités de soutien et des ateliers liés à la famille et à la grossesse.

ATTENDU QUE l'immeuble est situé près du centre-ville, dans un milieu résidentiel de moyenne densité, et que plusieurs usages similaires sont autorisés à proximité, tels qu'une école et une garderie;

ATTENDU QUE l'absence d'allée de circulation pour les 2 aires de stationnement n'occasionnerait pas d'impacts majeurs, considérant que les employés et les clients de l'organisme sont regroupés dans un même lieu où les échanges sont favorisés et que les véhicules peuvent facilement être déplacés pour permettre l'accès à un autre véhicule;

ATTENDU QUE la surface du terrain est minéralisée en grande partie et qu'il y aurait lieu d'augmenter la superficie végétalisée en cour arrière, notamment dans le contexte de lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE la rue Perreault Est est achalandée et qu'il y a lieu de s'assurer que la neige du terrain privé n'empiète pas sur la voie publique;

ATTENDU QUE l'usage dérogatoire associé à la demande s'apparente à la fonction « services professionnels et de quartier » au plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine : milieu de vie – secteur central » au plan d'urbanisme et que celle-ci y constitue une fonction complémentaire, à condition que le service s'implante dans un cœur de quartier;

ATTENDU QUE le milieu adjacent au centre-ville de Rouyn-Noranda peut être considéré comme un cœur de quartier dans la mesure où le service doit s'intégrer dans un milieu de vie, plutôt que dans un milieu commercial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-831 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant le déménagement de la Maison de la Famille sur la propriété située au 262 de la rue Perreault Est, soit sur le **lot 2 810 193 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer un usage de centre communautaire;
- aménager un total de 6 cases de stationnement sur le terrain;
- aménager une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale ouest;
- aménager 2 aires de stationnement sans allée de circulation;
- exercer un usage du groupe « Services (S) » sans aménager une bande de verdure le long des lignes de terrain.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- un espace réservé pour l'entreposage de la neige en hiver doit être prévu sur le terrain;
- une aire végétalisée d'une superficie minimale de 15 mètres carrés doit être aménagée en cour arrière;
- un arbre d'une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation doit être planté sur l'aire végétalisée en cour arrière.

Que l'autorisation soit assujettie au respect des normes prévues pour les usages spécifiquement permis de la grille des spécifications de la zone « 2028 », sauf si indiqué autrement dans la présente résolution.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6.3 *Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)*

6.3.1 *Adoption du projet de résolution présenté par La troupe de théâtre Les Zybrides pour la réalisation d'un mur d'œuvres de type graffitis et tags au 158 de la 7^e Rue*

Après que la conseillère Martine Rioux eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif La troupe de théâtre Les Zybrides est propriétaire de l'immeuble situé au 158 de la 7^e Rue;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujetti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « Intégration architecturale » et est de style architectural « Astylistique »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1967 et que l'extérieur du bâtiment a subi peu de transformations au fil des ans;

ATTENDU QUE le bâtiment abritera un Hub culturel, soit un lieu techno-crétatif mutualisé;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite entreprendre la réalisation d'un mur de graffitis légal sur le mur nord du bâtiment principal (côté ruelle);

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux suivants :

- peindre l'actuel le mur de blocs jaune du côté nord par une couche de fond de couleur grise sur laquelle des œuvres de type graffitis et tags seront peintes;
- la zone du projet est délimitée sur 2,75 mètres de hauteur par 30,50 mètres de longueur, correspondant au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment du côté nord.

ATTENDU QUE les œuvres auront un caractère éphémère et seront évolutives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a émis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-832 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller François Gagné
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par **La troupe de théâtre Les Zybrides** concernant les travaux de création d'un mur d'œuvres de type graffitis et tags tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par le propriétaire, et concernant l'immeuble situé au 158 de la 7^e Rue, soit le **lot 3 759 237 au cadastre du Québec**.

ADOPTÉE

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2026-833 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce,
tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2026P14 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Fournier, Koralie	2026-08-20	Temps partiel	Commis au comptoir de prêt	3	17,07 \$	Bibliothèque
Lesage, Michel	2026-08-20	Réserviste	Opérateur en gestion des eaux	1	39,17 \$	Gestion des eaux

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Robitaille, Lucie	2026-08-28	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Bussièrès, Danick	2026-08-28	Surnuméraire	Brigadier scolaire remplaçant	1	18,21 \$	Sécurité publique
Houle, Germain	2026-08-28	Temps partiel	Brigadier scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Deschênes, Lisette	2026-08-28	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Gaumont, Micheline	2026-08-28	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Pilon, Lise	2026-08-28	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Mathieu, Micheline	2026-08-28	Temps partiel	Brigadière scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Rollin, Germain	2026-08-28	Temps partiel	Brigadier scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Leclerc, Doreen	2026-08-28	Surnuméraire	Brigadière scolaire remplaçante	1	18,21 \$	Sécurité publique
Doucet, Jean-Guy	2026-08-28	Temps partiel	Brigadier scolaire remplaçant	1	18,21 \$	Sécurité publique
Laframboise, Henri	2026-08-28	Temps partiel	Brigadier scolaire	1	18,21 \$	Sécurité publique
Mercier, Yves	2026-08-31	Temps partiel	Assistant-technicien	1	36,13 \$	Culture
Therrien, William	2026-08-31	Réserviste	Préposé au contrôle du stationnement public	1	25,44 \$	Sécurité publique
Clément, Martin	2026-08-31	Réserviste	Journalier	1	37,06 \$	Travaux publics
Légaré, Gylles	2026-09-01	Surnuméraire	Brigadier scolaire remplaçant	1	18,21 \$	Sécurité publique
Bellavance, Anthony	2026-09-02	Étudiant	Gardien, niveau 1	1	16,60 \$	Sports
Légaré, Jérémy	2026-09-08	Réserviste	Préposé au contrôle de stationnement public	3	25,44 \$	Sécurité publique
Vanier, Benoit	2026-09-08	Réserviste	Journalier	1	32,99 \$	Travaux publics
Champion, François	2026-09-08	Réserviste	Journalier	1	32,99 \$	Travaux publics
Levasseur, David	2026-09-08	Réserviste	Mécanicien B	3	36,33 \$	Atelier mécanique

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE
1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.
3) Remplacement d'un salarié qui a quitté la Ville (retraite, démission, mise à pied, congédiement, retour aux études, etc.).

ADOPTÉE

7.1.2 Nominations

7.1.2.1 Sylvie Girard, agente d'approvisionnement

Rés. N° 2026-834 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Sylvie Girard** soit nommée en tant qu'agente d'approvisionnement, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit déterminée par son supérieur.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 32.5 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 44.

ADOPTÉE

7.1.2.2 David Richard-Levasseur, mécanicien B

Rés. N° 2026-835 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que David Levasseur soit nommé en tant que mécanicien B, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 15 septembre 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que l'horaire de travail soit de 40 heures par semaine.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 23.

ADOPTÉE

7.1.3 *Embauche de Vanessa Plouffe-Barrette, technicienne en électricité*

Rés. N° 2026-836 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que **Vanessa Plouffe-Barrette** soit embauchée en tant que technicienne en électricité, à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 28 septembre 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que l'horaire de travail soit de 40 heures par semaine.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 3 de la classe 30.

ADOPTÉE

7.1.4 *Signatures de contrats de travail*

7.1.4.1 *Gabriela Salagean*

Rés. N° 2026-837 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la coordonnatrice aux ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à durée déterminée de **Gabriela Salagean**.

Que ce contrat de travail soit effectif du 14 septembre 2026 au 3 septembre 2027.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

7.1.4.2 *Chantale Baril*

Rés. N° 2026-838 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail à durée déterminée de **Chantale Baril**.

Que ce contrat de travail soit effectif du 16 septembre 2026 au 17 décembre 2027.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.2.1 Acquisition d'une surfaceuse à glace électrique

Rés. N° 2026-839 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Robert Boileau inc.** pour la fourniture et la livraison d'une surfaceuse à glace électrique au montant de 247 222,12 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.2 Déneigement des stationnements pour personnes à mobilité réduite pour la saison 2026-2027

Rés. N° 2026-840 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9148-3701 Québec inc. (Ysys Corporation)** pour le contrat visant le déneigement des cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite pour la saison hivernale 2027-2028 au montant de 74 446,31 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.3 Déneigement des installations municipales du quartier Beaudry pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

Rés. N° 2026-841 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Excavation Or-Paire inc.** concernant le contrat pour le déneigement des installations municipales de Beaudry pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028 au montant de 78 527,93 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.4 Déneigement des installations municipales du quartier Bellecombe pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

Rés. N° 2026-842 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par **André Labrecque** concernant le contrat pour le déneigement des installations municipales de Bellecombe pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028 au montant de 88 395,08 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.2.5 Déneigement des installations municipales du quartier Cloutier pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028

Rés. N° 2026-843 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Excavation Or-Paire inc.** concernant le contrat pour le déneigement des installations municipales de Cloutier pour les saisons hivernales 2026-2027 et 2027-2028 au montant de 52 198,65 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la cheffe des services communautaires et de proximité soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

7.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.3.1 Vente des lots 6 137 502 et 6 360 964 au cadastre du Québec (Davy/Rideau) à 155856 Canada inc. aux fins de construction d'un bâtiment commercial de type restaurant

Rés. N° 2026-844 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente des lots 6 137 502 et 6 360 964 au cadastre du Québec (avenue Davy/boulevard Rideau) à 155856 Canada inc.** aux fins de construction d'un bâtiment commercial de type restaurant; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.3.2 Vente du lot 6 518 420 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) à 12418690 Canada inc. aux fins de construction d'un ensemble de bâtiments commerciaux et industriels de type « mini-entrepôts »

Rés. N° 2026-845 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 518 420 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) à 12418690 Canada inc.** aux fins de construction d'un ensemble de bâtiments commerciaux et industriels de type « mini-entrepôts »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.4.1 *Entente de location à titre gratuit d'une partie du lot 6 724 374 au cadastre du Québec (avenue Dallaire) à Initiative logement pour tous Rouyn-Noranda aux fins d'utilisation du stationnement jusqu'au 30 juin 2030*

Rés. N° 2026-846 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de location à titre gratuit d'une partie du lot 6 724 374 au cadastre du Québec (avenue Dallaire) à Initiative logement pour tous Rouyn-Noranda** aux fins d'utilisation du stationnement jusqu'au 30 juin 2030; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.2 *Accord de subvention avec le Patrimoine canadien pour le projet « Saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 » dans le cadre du programme au Fonds du Canada pour la présentation des arts*

ATTENDU QUE le Théâtre du cuivre a obtenu une aide financière du Patrimoine canadien au montant de 195 000 \$ afin de couvrir les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

ATTENDU QU'afin de pouvoir obtenir le décret du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de signer l'accord de subvention, la cheffe du service de la culture doit obtenir une résolution du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-847 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation préalable à être émis par le gouvernement du Québec, Émilie Villeneuve, cheffe du service de la culture, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**accord de subvention avec le Patrimoine canadien** pour le projet « Saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 » dans le cadre du programme au Fonds du Canada pour la présentation des arts.

ADOPTÉE

7.4.3 *Addenda n° 1 au protocole d'entente de gestion des stationnements du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue*

Rés. N° 2026-848 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**addenda n° 1 au protocole d'entente de gestion des stationnements du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4 Ententes concernant les contrats de vente des droits de reproduction pour l'Espace Rotary

7.4.4.1 Contrat de Johanne Poitras

Rés. N° 2026-849 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer, pour et au nom de la
Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente concernant le contrat de vente des droits de reproduction pour
l'Espace Rotary de Johanne Poitras**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4.2 Contrat de Marcelle Lussier

Rés. N° 2026-850 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer, pour et au nom de la
Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente concernant le contrat de vente des droits de reproduction pour
l'Espace Rotary de Marcelle Lussier**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4.3 Contrat de Geneviève Crépeau

Rés. N° 2026-851 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer, pour et au nom de la
Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente concernant le contrat de vente des droits de reproduction pour
l'Espace Rotary de Geneviève Crépeau**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4.4 Contrat de Martine Savard

Rés. N° 2026-852 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer, pour et au nom de la
Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente concernant le contrat de vente des droits de reproduction pour
l'Espace Rotary de Martine Savard**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4.5 Contrat de Louise Perreault

Rés. N° 2026-853 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer, pour et au nom de la
Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente concernant le contrat de vente des droits de reproduction pour
l'Espace Rotary de Louise Perreault**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.4.6 **Contrat de Marcel Caron**

Rés. N° 2026-854 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Louis Dallaire et unanimement résolu que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente concernant le contrat de vente des droits de reproduction pour l'Espace Rotary de Marcel Caron**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.5 **Avenant n° 1 à l'entente sectorielle visant la réalisation de projets favorisant le développement durable de la Ville de Rouyn-Noranda 2023-2027**

Rés. N° 2026-855 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant n° 1 à l'entente sectorielle visant la réalisation de projets favorisant le développement durable de la Ville de Rouyn-Noranda 2023-2027** afin de prolonger la durée de 12 mois; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.6 **Renouvellement de l'entente de location avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le refuge de ski de fond à Beaudry**

Rés. N° 2026-856 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la nouvelle entente de location avec le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour le refuge de ski de fond à Beaudry (ancien lot 40P, rang X, canton de Montbeillard)**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.7 **Addenda n° 1 à l'entente avec Glencore pour des travaux dans le parc Trémoy**

Rés. N° 2026-857 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'addenda n° 1 à l'entente avec Glencore pour des travaux de décontamination dans le parc Trémoy**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.8 **Entente avec le Petit Théâtre du Vieux Noranda - La troupe de théâtre Les Zybrides concernant le mur de graffitis**

Rés. N° 2026-858 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le coordonnateur culturel soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec le Petit Théâtre du Vieux Noranda - La troupe de théâtre Les Zybrides concernant le mur de graffitis qui sera aménagé au 158 de la 7^e Rue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.4.9 Renouvellement d'une entente de droit de passage temporaire du Club Quad sur l'avenue Provencher, à Arntfield, pour une période de 5 ans

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sur un chemin public sous réserve de conditions, notamment pour rejoindre une station-service ou un autre lieu ouvert au public;

ATTENDU QUE l'entente de droit de passage temporaire entre la Ville de Rouyn-Noranda et le Club Quad du Cuivre Rouyn-Noranda, pour autoriser le Club à circuler sur une distance approximative de 545 mètres sur l'avenue Provencher, sur une distance d'environ 50 mètres sur la rue d'Arntfield ainsi que sur la portion est du lot 5 209 711 au cadastre du Québec, afin d'accéder au dépanneur, à la station-service et au restaurant situés sur le boulevard Rideau, est arrivée à échéance;

ATTENDU QUE pour accéder auxdits commerces, le sentier doit traverser la voie ferrée appartenant l'Ontario Northland Railway (ONR) ainsi que traverser le boulevard Rideau, dont la gestion relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

ATTENDU QUE le Club Quad du Cuivre Rouyn-Noranda possède les autorisations nécessaires auprès des différentes instances concernées, dont l'ONR et le MTMD;

ATTENDU QUE le maintien du droit de passage du Club Quad du Cuivre Rouyn-Noranda a une portée régionale puisqu'elle permet un lien entre les sentiers de la MRC d'Abitibi-Ouest et ceux de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'il y a lieu de poursuivre l'utilisation de ces sections de voies publiques pour une période de 5 ans;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-859 : Il est proposé par la conseillère Vicky Brazeau appuyé par le conseiller Yvon Hurtubise et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit permise la circulation des quads pour une période de 5 ans sur les chemins municipaux suivants :

- avenue Provencher, sur une distance de 545 mètres, du lot 5 209 722 au cadastre du Québec jusqu'à la rue d'Arntfield;
- rue d'Arntfield, sur une distance de 50 mètres, entre l'avenue Provencher et l'avenue Laplante.

Que la présente autorisation de circuler aux quads sur les sections de chemins municipaux ci-dessus mentionnées est accordée pour 5 ans aux endroits indiqués par la présence de la signalisation routière appropriée, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Que le maire et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente de droit de passage sur l'avenue Provencher, la rue d'Arntfield et le lot 5 209 711 au cadastre du Québec visant le maintien du sentier quad** dans le quartier d'Arntfield pour une période de 5 ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 **Course en couleur de l'école Le Prélude : changement de date**

Rés. N° 2026-860 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'école **Le Prélude** pour la tenue de la « **Course en couleur** » le 23 septembre 2026 de midi à 16 h (ou une autre journée dans la semaine du 21 septembre en cas d'intempéries).

Qu'à cette occasion, autorisation soit accordée pour la fermeture complète de la rue Charbonneau (entre les avenues Hébert et Barrette), la rue Côté (entre les avenues Hébert et Barrette), l'avenue Barrette (entre les rues Charbonneau et Côté) et l'avenue Hébert (entre les rues Charbonneau et Côté).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2026-575.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 **Huskies de Rouyn-Noranda : fête d'avant-match**

Rés. N° 2026-861 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée aux **Huskies de Rouyn-Noranda** pour la tenue d'une « **Fête d'avant-match** » le 25 septembre 2026 de 15 h à 19 h en face de l'aréna Glencore, l'utilisation d'équipement de cuisson (BBQ), l'installation d'un chapiteau, de jeux gonflables et d'une scène de style conteneur.

Que soit également autorisée la tenue de prestations musicales de 16 h 30 à 18 h 45 (chansonnier invité).

Qu'à cette occasion, soit accordée la fermeture complète de l'avenue Murdoch (entre la 9^e Rue et Horizon Santé – 221, avenue Murdoch) de 15 h à 19 h, conditionnellement à ce qu'un plan de signalisation préparé par un ingénieur soit soumis et approuvé par le service des travaux publics et services techniques.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de produits dérivés, de nourriture et de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'un soutien technique provenant du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités selon la disponibilité desdits équipements.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 ***Demande d'aide financière au Programme d'infrastructures pour favoriser l'essor résidentiel (FIERH) – Volet 2***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda connaît une forte pression sur son marché résidentiel et poursuit ses efforts afin d'accroître l'offre de logements abordables et accessibles à la propriété sur son territoire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a mis en place le Programme d'infrastructures pour favoriser l'essor résidentiel (FIERH), lequel vise à soutenir les municipalités dans la réalisation d'infrastructures permettant la construction de nouveaux logements;

ATTENDU QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du Programme FIERH pour un projet de développement résidentiel;

ATTENDU QUE le projet consiste au prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sur une distance d'environ 165 mètres dans un secteur résidentiel situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville sur l'avenue de Capella;

ATTENDU QUE ces travaux permettront le développement de nouveaux terrains résidentiels destinés à la construction de maisons unifamiliales clé en main par un promoteur privé;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et le promoteur concluront un protocole d'entente établissant les rôles et responsabilités de chacune des parties dans la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le secteur visé possède une capacité suffisante pour l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées permettant le développement résidentiel envisagé;

ATTENDU QUE le projet contribuera à diversifier et à bonifier l'offre résidentielle de la Ville de Rouyn-Noranda en ajoutant de nouvelles possibilités d'accession à la propriété dans un contexte où les logements disponibles demeurent limités;

ATTENDU QUE les coûts de construction des infrastructures municipales requises pour ce projet sont évalués à environ 7 212 \$ par mètre linéaire, ce qui représente un coût d'environ 108 177 \$ par terrain résidentiel ayant une façade de 15 mètres;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée permettrait de réduire significativement les coûts d'infrastructures associés au développement résidentiel, contribuant ainsi à limiter le coût d'acquisition des terrains et à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages souhaitant faire construire une habitation neuve;

ATTENDU QUE la réalisation de nouvelles habitations revêt un caractère stratégique dans le contexte de la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda, notamment la mesure visant la relocalisation progressive des résidentes et résidents concernés par la création d'une

zone tampon autour de la Fonderie Horne, en offrant de nouvelles options résidentielles aux ménages qui devront se relocaliser;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la planification urbaine municipale et s'inscrit dans les orientations de développement résidentiel de la Ville;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2026-862 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures pour favoriser l'essor résidentiel (FIERH) – Volet 2** pour le projet de prolongement des réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout sur une distance approximative de 165 mètres visant à permettre la construction de nouvelles habitations unifamiliales.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme :

- qu'elle a pris connaissance du cadre normatif du FIERH;
- qu'elle comprend les modalités et les exigences du programme;
- qu'elle s'engage à réaliser le projet advenant l'obtention d'une aide financière;
- qu'elle assumera tous les coûts non admissibles associés au projet;
- qu'elle maintiendra les infrastructures réalisées conformément aux exigences du programme.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

9.2 **Soutien financier à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)* confèrent aux MRC du Québec une compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques a été modifié et le nouveau règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations est entré en vigueur au 1^{er} mars 2026;

ATTENDU QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) sollicite un soutien financier de l'ordre de 1 500 \$ par MRC afin de contribuer à la réalisation de 2 projets majeurs destinés à l'ensemble du milieu municipal québécois, soit l'élaboration d'un nouveau règlement type et d'une nouvelle politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que la production d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau;

ATTENDU QUE l'objectif de l'AGRCQ est d'offrir aux MRC des modèles robustes et éprouvés pouvant être adaptés à leur réalité territoriale, tout en favorisant une plus grande cohérence dans l'application de leurs responsabilités en matière de gestion des cours d'eau, d'environnement, d'aménagement du territoire et de gestion intégrée de l'eau;

ATTENDU QUE ces outils contribueront également à réduire les risques associés à l'interprétation et à l'application des règlements dans des dossiers souvent complexes et sensibles;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-863 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda offre un **soutien financier de 1 500 \$ à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ)** afin de contribuer à l'élaboration d'un nouveau règlement type et d'une nouvelle politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que la production d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau.

ADOPTÉE

9.3 Désignation de Vicky Marchand à titre de responsable de la Bibliothèque municipale de Montbeillard

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-864 : Il est proposé par la conseillère Martine Rioux appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que **Vicky Marchand** soit nommée à titre de responsable de la Bibliothèque municipale de Montbeillard, et ce, à titre de bénévole.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Émission d'obligations

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations des règlements d'emprunt faisant l'objet du financement

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 18 949 000 \$ qui sera réalisée le 5 octobre 2026, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	MONTANT
2023-1282	250 000 \$
2012-723	60 300 \$
2011-659	211 000 \$
2010-643	41 900 \$
2010-641	364 100 \$
2019-1067	359 500 \$
2020-1095	237 300 \$
2021-1168	400 000 \$
2007-519	263 700 \$
2022-1223	475 000 \$
2013-758	52 400 \$
2023-1289	1 750 000 \$
2024-1298	700 000 \$
2024-1339	800 000 \$
2024-1340	211 795 \$
2024-1341	750 000 \$
2024-1353	500 000 \$
2025-1392	499 170 \$
2009-614	434 600 \$

2022-1220	68 335 \$
2024-1324	445 960 \$
2010-635	165 700 \$
2010-651	271 200 \$
2014-790	174 400 \$
2017-945	2 333 800 \$
2019-1030	584 400 \$
2019-1065	1 065 900 \$
2025-1369	130 541 \$
2019-1076	533 600 \$
2012-754	103 700 \$
2022-1219	892 679 \$
2012-755	110 100 \$
2024-1342	1 181 047 \$
2009-587	165 000 \$
2018-996	358 900 \$
2018-1020	239 700 \$
2015-830	290 900 \$
2015-827	126 700 \$
2014-792	497 900 \$
2019-1065	826 300 \$
2020-1099	21 473 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt N^{os} 2021-1168, 2022-1223, 2023-1282, 2023-1289, 2024-1298, 2024-1339, 2024-1341, 2024-1353, 2025-1392, 2017-945, 2019-1030, 2019-1065, 2019-1076, 2022-1219, 2024-1324, 2024-1342 et 2025-1369, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Rés. N° 2026-865 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 octobre 2026;
- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année;
- 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
- 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE ROUYN-NORANDA
75, AVENUE QUÉBEC
ROUYN-NORANDA QUÉBEC J9X 7A2

- 8) Que les obligations soient signées par le maire et la greffière. La Ville de Rouyn-Noranda, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que pour réaliser l'emprunt au montant total de 18 949 000 \$ effectué en vertu des règlements N^{os} 2007-519, 2009-614, 2010-641, 2010-643, 2011-659, 2012-723, 2012-754, 2012-755, 2013-758, 2014-792, 2015-827, 2015-830, 2018-1020, 2018-996, 2019-1067, 2020-1095, 2021-1168, 2022-1220, 2022-1223, 2023-1282, 2023-1289, 2024-1298, 2024-1339, 2024-1340, 2024-1341, 2024-1353, 2025-1392, 2009-587, 2010-635, 2010-651, 2014-790, 2017-945, 2019-1030, 2019-1065, 2019-1076, 2020-1099, 2022-1219, 2024-1324, 2024-1342 et 2025-1369, la Ville de Rouyn-Noranda émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement N° 81 - 10 157 000 \$

- **5 ans** (à compter du 5 octobre 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2021-1168, 2022-1223, 2023-1282, 2023-1289, 2024-1298, 2024-1339, 2024-1341, 2024-1353 et 2025-1392, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- **10 ans** (à compter du 5 octobre 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2021-1168, 2022-1223, 2023-1282, 2023-1289, 2024-1339 et 2024-1353, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement N° 82 - 8 792 000 \$

- **5 ans** (à compter du 5 octobre 2026); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt N^{os} 2017-945, 2019-1030, 2019-1065, 2019-1076, 2022-1219, 2024-1324, 2024-1342 et 2025-1369, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

10.2 Dons et subventions 2026

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.2.1 Contribution à l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda (OMH)

ATTENDU QUE la mission de l'Office municipal d'habitation (OMH) est d'offrir des logements conformes et sécuritaires aux personnes retraitées et aux familles à revenus modiques;

ATTENDU QUE les protocoles d'exploitation liant la Ville de Rouyn-Noranda à l'Office municipal d'habitation engagent une contribution municipale correspondant à 10 % du déficit d'exploitation annuel de l'Office ainsi qu'au Programme de supplément au loyer (PSL);

ATTENDU QUE le déficit d'exploitation pour l'année 2026 de l'Office est estimé à 1 546 144 \$ et que le Programme de supplément au loyer prévu est de 498 925 \$ pour une contribution municipale estimée de 204 506,90 \$;

ATTENDU QU'en plus de cette contribution, la Ville de Rouyn-Noranda verse une contribution supplémentaire au montant de 100 000 \$ pour un support à la direction générale ainsi qu'un montant de 9 602 \$ pour une ressource dédiée à la recherche de logement (SARL);

ATTENDU QUE la contribution municipale (déficit d'exploitation de l'année 2026 ainsi que (PSL) sera ajustée lors du dépôt des états financiers de l'OMH à la Société d'habitation du Québec;

RÉSUMÉ DES COÛTS	Déficit estimé OMH pour l'année 2026	Contribution de la Ville (10 %)
Exploitation des logements HLM (10 %)	1 546 144,00 \$	154 614,40 \$
Programme de supplément au loyer (10 %)	498 925,00 \$	49 892,50 \$
SOUS-TOTAL	2 045 069,00 \$	204 506,90 \$
Service d'aide à la recherche de logement (10 %)	96 020,00 \$	9 602,00 \$
Contribution supplémentaire au développement		100 000,00 \$
TOTAL :		314 108,90 \$

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-866 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement de la **contribution financière de la Ville de Rouyn-Noranda à l'Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda** au montant total de 314 108,90 \$ à titre de contribution municipale estimée pour l'année 2026.

ADOPTÉE

10.2.2 Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) : contribution financière de 250 859 \$ afin d'assurer les mandats octroyés via l'entente de délégation

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-623, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé son adhésion à l'entente de développement territorial du Fonds Régions et ruralité – volet 2 (FRR-V2) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vigueur du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN) ont signé une entente de délégation afin de déterminer le rôle et les responsabilités confiés par la Ville au CLD en matière de développement local et économique;

ATTENDU QUE cette entente de délégation a été renouvelée pour l'année 2026;

ATTENDU QUE par cette entente, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'à cet effet, elle a confié notamment les mandats suivants au CLD :

- offrir, le cas échéant, en partenariat avec d'autres personnes ou organismes notamment du secteur privé, des services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination, et assurer leur financement;
- élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- agir en tant qu'organisme consultatif auprès du Centre local d'emploi de son territoire;

- accroître la rétention, l’attraction de talents et l’accès à la main-d’œuvre;

ATTENDU QUE la Ville confie au CLDRN la gestion administrative du Fonds local d'investissement, du fonds local de solidarité et du programme Aide d'urgence aux petites ou moyennes entreprises (PME);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-867 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLDRN)**, pour assurer les mandats octroyés via l'entente de délégation, une contribution financière de 250 859 \$ à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité - volet 2.

DÉTAILS DU PROJET	
Date de début	Date d’adoption de la présente résolution
Date de fin prévue	31 décembre 2026
Mise en œuvre du cadre d’intervention – organisme mandataire Ville	250 859 \$

ADOPTÉE

10.2.3 *Marché public 2026-2027-2028*

ATTENDU QUE le Marché public de Rouyn-Noranda bénéficie d'un soutien financier municipal récurrent depuis plusieurs années via la Programme de soutien aux organismes (PSO);

ATTENDU QUE cette contribution annuelle de 5 000 \$ est intégrée à la planification financière de l'organisme et contribue notamment aux frais de coordination, de promotion, d'aménagement et d'opération du site;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-868 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise le versement d'un montant de 5 000 \$ par année au **Marché public de Rouyn-Noranda**, et ce, pour les années 2026-2027 et 2028; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.3 *Emprunt au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.3.1 *Voirie*

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement N°2024-1324 décrétant des travaux de pavage et de construction de bordures sur les rues du Nickel et du Platine;

ATTENDU QUE les travaux identifiés à l'annexe 2 du règlement N°2024-1324 ne prévoyaient pas l'aménagement d'un rond de virage à l'extrémité de la rue du Platine;

ATTENDU QUE le développement de la rue du Platine est maintenant complété;

ATTENDU QUE, conformément aux exigences de la réglementation municipale applicable, un rond de virage doit être aménagé afin d'assurer la desserte adéquate du secteur ainsi que l'entretien des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE cet aménagement est requis notamment pour permettre les manœuvres sécuritaires des véhicules affectés aux différents services municipaux, incluant les services de collecte, de déneigement, d'entretien des infrastructures et les services d'urgence;

ATTENDU QUE des projets au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028 ne seront pas réalisés en 2026 ou seront reportés au PTI 2027-2028-2029 libérant ainsi du budget au fonds de roulement disponible pour la réalisation d'autres projets;

ATTENDU QUE le capital non engagé du fonds de roulement permet de financer ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-869 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient autorisés la dépense ainsi que l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionné :

VOIRIE		
	Rue du Platine – Aire de retournement (rond de virage)	28 895 \$
TOTAL :		28 895 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

10.4 Opérations comptables

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.4.1 Utilisation du Fonds forestier pour verser la contribution annuelle à Vélo-Action

ATTENDU QUE par la résolution N° 2023-431, la Ville de Rouyn-Noranda a adhéré à l'entente de délégation de la gestion forestière N° 1042 intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) concernant la délégation et en a accepté tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'annexe D « Utilisation des revenus nets générés par la réalisation des travaux » visé à l'article 3 de l'entente de délégation, le Fonds forestier permet la réalisation de projets favorisant la mise en valeur durable du territoire forestier et le développement récréotouristique comme le plan quinquennal de mise aux normes des sentiers du mont Powell;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda et l'organisme Vélo-Action ont signé un protocole d'entente afin de définir le rôle et responsabilités des parties pour les activités de vélo de montagne au mont Powell;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-870 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 25 000 \$ à l'exercice financier 2026 et aux années 2027-2028-2029-2030 soit utilisé pour le plan quinquennal de mise aux normes des sentiers du mont Powell à même le Fonds forestier général.

Que cette aide financière soit puisée à même les crédits disponibles du Fonds forestier.

Que le directeur de la vie active, culturelle et communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

10.4.2 Financement pour la réalisation des travaux correctifs aux zones de manutention des conteneurs amovibles de l'écocentre ainsi que la réalisation d'une évaluation structurale de l'installation

ATTENDU QUE les zones de manutention servant aux opérations de chargement et de déchargement des conteneurs amovibles à l'écocentre présentent actuellement des dégradations importantes de la surface de roulement;

ATTENDU QUE l'état actuel de ces zones crée des contraintes lors des opérations de manutention en raison de l'instabilité de la base, laquelle n'est plus au niveau;

ATTENDU QUE cette situation augmente les risques de basculement des conteneurs lors des manœuvres et pourrait compromettre la sécurité des travailleurs ainsi que le bon déroulement des opérations;

ATTENDU QU'une réparation ponctuelle par colmatage des trous a été évaluée, mais que cette option ne permettrait pas d'assurer la durabilité requise puisque l'asphalte adhère difficilement à la base de béton existante;

ATTENDU QUE le service des travaux publics recommande plutôt l'application d'une couche d'asphalte sur l'ensemble de la largeur des zones de manutention afin d'améliorer l'adhésion du revêtement, sa durabilité et sa capacité à absorber les contraintes opérationnelles;

ATTENDU QU'à la suite des observations effectuées sur le site, une évaluation structurale de l'installation est également requise afin de confirmer son état, d'assurer son fonctionnement sécuritaire et de déterminer les interventions nécessaires à court et moyen termes;

ATTENDU QUE le site actuel de l'écocentre devrait être relocalisé en 2028, mais qu'il demeure nécessaire d'y réaliser des travaux correctifs et de sécurisation afin d'assurer la poursuite sécuritaire des activités jusqu'à cette échéance;

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux correctifs est de 15 000 \$ et que le coût estimé de l'évaluation structurale est de 15 000 \$, pour un montant total estimé de 30 000 \$;

ATTENDU QUE le compte « Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles » présente un solde actuel disponible de 3 250 802 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-871 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, appariement avec les dépenses encourues) un montant maximal de 30 000 \$ à même le compte « Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles » des années antérieures pour la **réalisation des travaux correctifs aux zones de manutention des conteneurs amovibles de l'écocentre ainsi que la réalisation d'une évaluation structurale de l'installation.**

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à entreprendre, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux et à l'octroi des mandats requis conformément aux politiques et règlements applicables.

ADOPTÉE

10.5 ***Ratification de l'ordre de changement émis dans le cadre de la construction du centre aquatique***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont désormais prévues au règlement N° 2026-1444, lequel a abrogé le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat visé par la présente résolution a été adjudgé alors que le règlement N° 2022-1227 et ses amendements étaient en vigueur;

ATTENDU QUE conformément aux principes applicables en matière contractuelle, les modalités du règlement en vigueur au moment de l'adjudication du contrat continuent de s'appliquer à celui-ci;

ATTENDU QUE le règlement N° 2022-1227 et ses amendements prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires accordées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-872 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
 appuyé par le conseiller Piel Côté
 et unanimement résolu
 que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit ratifiée la dépense supplémentaire mentionnée ci-dessous pour le contrat visant la construction du nouveau centre aquatique :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT ADDITIONNEL (TAXES INCLUSES)
2025-335	Groupe Geyser inc.	39 095,87 \$

ADOPTÉE

10.6 ***Modification du règlement d'emprunt N° 2023-1282 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 32 055 \$ concernant des travaux de voirie 2024 (correctifs du boulevard Témiscamingue, voie ferrée)***

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par l'annexe 6 du règlement d'emprunt N° 2023-1282, une dépense de 260 000 \$ pour des travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue;

ATTENDU QU'après révision du projet, les coûts seront plus élevés que prévu initialement;

ATTENDU QUE pour financer ces coûts additionnels, la Ville de Rouyn-Noranda a reçu la confirmation d'une aide financière au montant maximal de 32 055 \$ pour la réfection de la surface de croisement du PM 100.48, subdivision Val-d'Or, sur le boulevard Témiscamingue;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-873 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Piel Côté
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le titre du règlement N° 2023-1282 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt N° 2023-1282 décrétant des travaux de voirie 2024, soit la réfection des trottoirs, la réfection de pavage sur la rue Perreault (entre l'avenue Chénier et la rue Vézina), la sécurisation de l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Gagné, la sécurisation de la rue Monseigneur-Latulipe (intersections des avenues Principale et Portage), les travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue (financé par le fonds de gravières), les travaux correctifs sur les rues Jacques-Bibeau et Monseigneur-Latulipe, le remplacement de joints de dilatation au viaduc Noranda, le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton pour l'éclairage des rues et le remplacement annuel des feux de circulation pour un montant de 4 481 055 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 260 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques, l'appropriation d'un montant de 32 055 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et un emprunt de 4 189 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit. »

Que l'article 1 du règlement N° 2023-1282 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2024, soit la réfection des trottoirs, la réfection de pavage sur la rue Perreault (entre l'avenue Chénier et la rue Vézina), la sécurisation de l'intersection de l'avenue Larivière et la rue Gagné, la sécurisation de la rue Monseigneur-Latulipe (intersections des avenues Principale et Portage), les travaux correctifs sur le boulevard Témiscamingue (financé par le fonds de gravières), les travaux correctifs sur les rues Jacques-Bibeau et Monseigneur-Latulipe, le remplacement de joints de dilatation au viaduc Noranda, le remplacement annuel des poteaux de bois par des poteaux de béton pour l'éclairage des rues et le remplacement annuel des feux de circulation ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 10 » approuvées en date des 23 et 30 novembre 2023, 1^{er} décembre 2023 et 28 août 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 4 481 055 \$. »

Que l'article 2 du règlement N° 2023-1282 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 481 055 \$ pour les fins du présent règlement. »

Que l'article 3 du règlement N° 2023-1282 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 189 000 \$ sur une période de 20 ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 260 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837 ainsi qu'un montant de 32 055 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). »

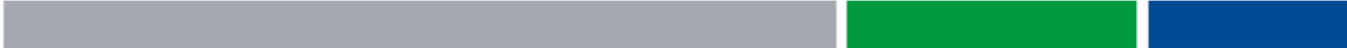
Que l'annexe « 6 » du règlement N° 2023-1282 au montant de 260 000 \$ est remplacée par celle datée du 28 août 2026 au montant de 292 055 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT N° 2023-1282					
Annexe « 6 »					
TRAVAUX DE VOIRIE 2024					
Transitions Travaux correctifs boul. Témiscamingue (financé par fonds de gravières)					
Numéro de projet : TP24-083					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Intersection voie ferrée				
	Mobilisation	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Surveillance ONR	Forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Sous-total				26 000 \$
	Intersection Montémurro				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				7 000 \$
2,0	Machinerie (excavation, remblai, compaction)				
	Intersection voie ferrée				
	Pelle avec opérateur	h	72	250,00 \$	18 000 \$
	Camion	h	72	150,00 \$	10 800 \$
	Rouleau compacteur	h	24	100,00 \$	2 400 \$
	Sous-total				31 200 \$
	Intersection Montémurro				
	Pelle avec opérateur	h	36	250,00 \$	9 000 \$
	Camion	h	36	150,00 \$	5 400 \$
	Rouleau compacteur	h	12	100,00 \$	1 200 \$
	Sous-total				15 600 \$
3,0	Surface de roulement (pavage)				
	Intersection voie ferrée				
	Préparation gravier 700 m²	h	11	750,00 \$	7 875 \$
	Pavage (fourniture) 40,0 m. X 17,5 m. X 220 kg/m²	t	154	125,00 \$	19 250 \$
	Pavage (mise en place)	t	154	35,06 \$	5 400 \$
	Sous-total				32 525 \$
	Intersection Montémurro				
	Préparation gravier 120 m²	h	6	750,00 \$	4 500 \$
	Pavage (fourniture) 120 m² X 220 kg/m²	t	30	125,00 \$	3 750 \$
	Pavage (mise en place)	t	30	35,00 \$	1 050 \$
	Sous-total				9 300 \$
4,0	Trottoir et bordure				
	Intersection voie ferrée				
	Trottoir 2,4m	m	25	180,00 \$	4 500 \$
	Bordure	m	25	80,00 \$	2 000 \$
	Fourniture béton 35 MPA	m³	13	284,62 \$	3 700 \$
	Sous-total				10 200 \$
	Intersection Montémurro				
	Trottoir	m	0	180,00 \$	- \$
	Bordure	m	0	80,00 \$	- \$
	Fourniture béton 35 MPA	m³	0	284,62 \$	- \$
	Sous-total				- \$



5,0	Main-d'œuvre				
	Intersection voie ferrée				
	Signaleurs avec véhicule (2)	h	90	75,00 \$	6 750 \$
	Journaliers avec véhicule (2)	h	90	75,00 \$	6 750 \$
	Contremaitre avec véhicule	h	48	91,67 \$	4 400 \$
	Technicien avec véhicule	h	48	79,17 \$	3 800 \$
	Sous-total				21 700 \$
	Intersection Montémurro				
	Signaleurs avec véhicule (2)	h	36	75,00 \$	2 700 \$
	Journaliers avec véhicule (2)	h	36	75,00 \$	2 700 \$
	Contremaitre avec véhicule	h	36	91,67 \$	3 300 \$
	Technicien avec véhicule	h	36	79,17 \$	2 850 \$
	Sous-total				11 550 \$
6,0	Matériaux granulaire				
	Intersection voie ferrée				
	Sable (approximativement 600 tonnes)	t	500	11,00 \$	5 500 \$
	MG-112 (approximativement 120 tonnes)	t	120	11,00 \$	1 320 \$
	MG-20 (approximativement 150 tonnes)	t	150	16,00 \$	2 400 \$
	Isolant 62mm (10 m X 48,0 m)	m²	480	16,00 \$	7 680 \$
	Sous-total				16 900 \$
	Intersection Montémurro				
	Sable (approximativement 100 tonnes)	t	100	11,00 \$	1 100 \$
	MG-112 (approximativement 75 tonnes)	t	75	11,00 \$	825 \$
	MG-20 (approximativement 90 tonnes)	t	91	15,99 \$	1 455 \$
	Isolant 62mm (10 m X 48,0 m)	m²	120	16,00 \$	1 920 \$
	Sous-total				5 300 \$
7,0	Matériaux				
	Intersection voie ferrée				
	Conduite SANITITE triple parois Ø750mm	u	48	400,00 \$	19 200 \$
	Conduite PVC DR- 35 Ø200mm	u	16	31,25 \$	500 \$
	Puisards	u	4	2 000,00 \$	8 000 \$
	INSERT-A- TEE Ø200mm	u	4	400,00 \$	1 600 \$
	Système de passage à niveau	m	18	2 000,00 \$	36 000 \$
	Sous-total				65 300 \$
	Intersection Montémurro				
	Conduite PVC DR- 35 Ø300mm	u	31	100,00 \$	3 100 \$
	Puisards	u	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Regard pluvial	u	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				8 600 \$
	Sous-total voie ferrée				203 825 \$
	Sous-total Montémurro				57 350 \$
	SOUS- TOTAL				261 175 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 026 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				17 854 \$
	TOTAL				292 055 \$
	Règlement R2023-1282				260 000 \$
	Augmentation par résolution subvention PAPNM				32 055 \$
FINANCÉ - FONDS DE GRAVIÈRES ET SABLIERES					

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 28 août 2026

10.7 Servitude d'empiètement en faveur du lot 2 808 709 au cadastre du Québec (44, avenue du Lac) appartenant à Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

Après explication par la greffière, le conseiller François Gagné mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme (UQAT) et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-874 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Piel Côté et résolu (abstention de François Gagné) que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**acte de servitude d'empiètement** d'une bordure de béton, du bâtiment et de la corniche sur une partie des lots 4 389 027 et 2 811 129 (rue du Terminus Est), 3 483 335 (avenue du Lac) et 2 811 124 (ruelle) au cadastre du Québec **en faveur du lot 2 808 709 au cadastre du Québec (44, avenue du Lac) appartenant à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.8 Modification du lieu pour la séance du 28 septembre à Cadillac

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-1081, la Ville de Rouyn-Noranda avait adopté le calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la séance du conseil municipal du 28 septembre 2026 est prévue avoir lieu à la mezzanine de l'aréna de Cadillac située au 50 de la rue Gildor-Roy;

ATTENDU QU'une modification du calendrier est souhaitée étant donné que le lieu prévu ne peut être utilisé pour le moment;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-875 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le changement suivant soit apporté au calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2026 :

SEPTEMBRE	Lundi 28 septembre 2026 à 20 h à la salle des Chevaliers de Colomb de Cadillac située au 19 de la rue de Cadillac CADILLAC
------------------	--

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2025-1081 pour la date et le lieu mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-876 : Il est proposé par le conseiller François Gagné
appuyé par le conseiller Daniel Camden
et unanimement résolu
que les comptes soient approuvés et payés au montant de 11 955 307,56 \$
tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3967).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 600 000 \$ pour l'entretien des cimetières sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que pour l'entretien des monuments.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative au remplacement et au maintien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2026-1435 décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative à la construction, l'amélioration, la mise à niveau des bâtiments ainsi que les aménagements sécuritaires à proximité afin de retirer les sommes maximales par catégorie et de prévoir des modalités pour les ventes de terrains ou de bâtiments appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est), la ruelle des rues Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette), l'étanchéisation du puits N° 2 et la séparation de réseau dans le quartier de Cadillac pour un montant de 2 076 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 076 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 470 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 470 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 176 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2021-1135 concernant les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource afin de retirer la lecture effectuée par les représentants de la Ville de Rouyn-Noranda.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de prévoir de nouvelles infractions.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D'-Réal-Lacombe » à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage modifiant le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2015-844, afin de :

- exiger la plantation d'au moins un arbre en cour arrière sur un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation (H) »;
- autoriser le pavé drainant et permettre la mise en place de bandes de roulement entourées de végétation pour l'allée d'accès ou l'allée de circulation et les cases de stationnement pour les classes d'usage H-1 et H-2;
- augmenter le rayon maximal à 150 mètres afin que les cases de stationnement puissent être situées sur un lot autre que celui où se situe l'usage desservi;
- ajouter la zone « 2055 » à la liste des zones exemptées de l'obligation de prévoir des cases de stationnement supplémentaires.

14 RÈGLEMENTS

14.1 ***Adoption du règlement N° 2026-1450 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin d'agrandir les limites de la zone « 2053 », créer la zone « 2171 » et créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 »***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-877 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le **règlement N° 2026-1450** modifiant le règlement de zonage
N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de :

- agrandir les limites de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 » afin d'y inclure les parties des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305 au cadastre du Québec situées du côté nord et ouest de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
- créer la zone « 2171 » à même une partie de la zone « 2015 » située du côté nord-est de l'avenue Nault, pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939 et 6 153 305 au cadastre du Québec;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 2171 » afin d'y permettre notamment les usages résidentiels de moyenne et de haute densité d'habitation et d'y définir les normes d'implantation;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2026-1450

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° et 9-5 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par :

- l'agrandissement de la zone « 2053 » vers l'est, à même la partie nord de la zone « 2015 », pour y inclure une partie des lots 3 962 925, 3 963 938, 4 105 153 et 6 153 305-B au cadastre du Québec situés du côté nord et ouest de l'axe central de la rue Perreault Est près de l'intersection de la route Osisko;
- la création de la zone « 2171 » à même la partie de la zone « 2015 », située du côté nord-est de l'avenue Nault pour y inclure les lots 5 741 727, 6 408 950, 6 682 625, 6 682 626, 6 408 952 ainsi qu'une partie des lots 3 963 939-A et 6 153 305-B au cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 2171 » est créée, en vertu de l'article 21 du règlement de zonage N° 2015-844 afin d'y préciser les usages autorisés et d'y définir les normes d'implantations.

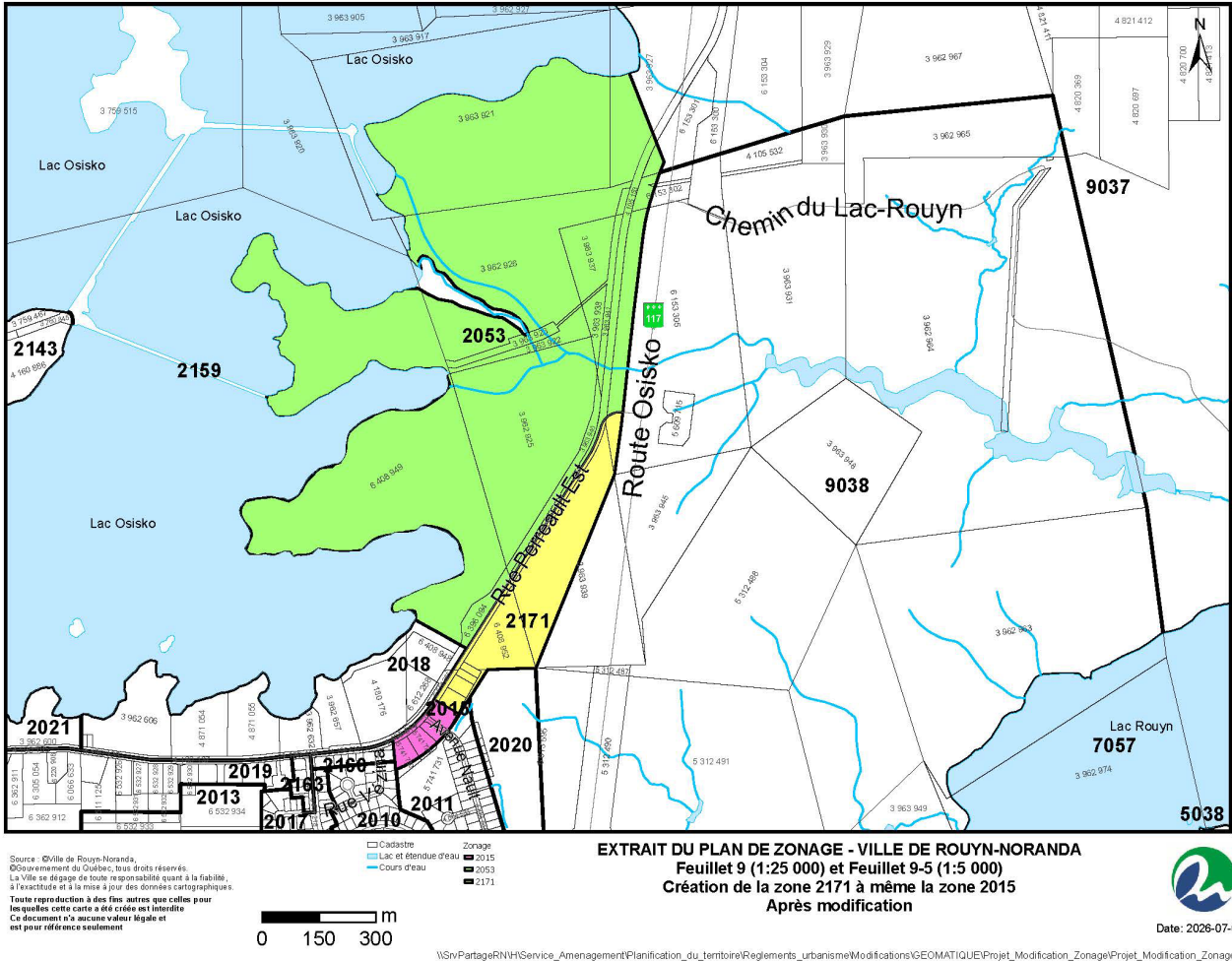
La grille des spécifications de la zone « 2171 » ainsi modifiée est reproduite à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – Article 2

Modifications au plan de zonage



ANNEXE 2 – Article 3

Grille des spécifications de la zone nouvellement créée



Grille des spécifications

Numéro de zone : 2171

USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1							
		de moyenne densité	H-2	•						
		de haute densité	H-3	•						
		collective	H-4		•					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5							
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
		d'hébergement et restauration	C-2							
		à impact majeur	C-3							
		reliés aux véhicules légers	C-4							
		reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1								
	de santé et services sociaux	S-2								
	administratifs	S-3								
	professionnels	S-4								
	de divertissements et loisirs	S-5								
Indus. (I)	légère	I-1								
	lourde	I-2								
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1								
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2								
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3								
	autres exploitations contrôlées	N-4								
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1								
	production animale et activités liées	A-2								
	agrotouristique	A-3								
Recréa. (R)	à faible impact	R-1								
	à impact majeur	R-2								
Autres	usages spécifiquement permis				•					
	usages spécifiquement exclus									
	usages complémentaires à l'habitation									
	mixité d'usages									
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	6,5	6,5	6,5				
		latérale (m)	min.	3	3	3				
		latérale totale (m)	min.	6	6	6				
		arrière (m)	min.	6	6	6				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	10	10	10				
			max.	-	-	-				
		hauteur (étages)	min.	-	-	-				
max.			6	5	2					
hauteur (m)		min.	-	-	-					
		max.	30	25	15					
superficie d'implantation (m²)	min.	130	130	130						
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	6/36	20/-						
AUTRE	affichage	type		3	3					
	entreposage extérieur	type								
	projet intégré				•					
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée							
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée							

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES

PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :
5413 – Dépanneur (sans vente d'essence);
5533 – Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles;
5811 – Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
5812 – Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
5813 – Restaurant et établissement avec service restreint;
5814 – Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine).

Usages spécifiquement exclus :

Usages complémentaires :

NOTES PARTICULIÈRES

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement
2026-xx-xx	2026-xxxx

Annexe B
Règlement de zonage numéro 2015-844

14.2 *Projet de règlement décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 600 000 \$ pour l'entretien des cimetières sous la responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que pour l'entretien des monuments*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-878 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
et unanimement résolu
que le **projet de règlement N° 2026-1453** décrétant la création d'une
réserve financière d'un montant maximal de 600 000 \$ pour l'entretien des cimetières sous la
responsabilité de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi que pour l'entretien des monuments, soit adopté et
signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1453

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement constitue une réserve financière relative à la création d'un fonds d'entretien pour les cimetières.

ARTICLE 1 RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière nommée « Réserve financière relative à la création d'un fonds d'entretien pour les cimetières », ci-après désignée la « réserve », est constituée.

ARTICLE 2 BUT DE LA RÉSERVE

La Ville de Rouyn-Noranda assure l'entretien des cimetières sous sa responsabilité. Toutefois, une proportion importante des monuments funéraires présents sur ces sites nécessite des interventions de stabilisation, de réparation ou de remise en état afin de maintenir un environnement sécuritaire et respectueux du patrimoine funéraire.

Considérant le nombre élevé de monuments présentant des déficiences ainsi que les besoins récurrents d'entretien à long terme, la présente réserve financière vise à assurer la disponibilité des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un programme d'inspection, d'entretien, de réparation et de sécurisation des monuments, de même qu'à la réalisation de travaux contribuant à la pérennité et à la mise en valeur des cimetières sous la responsabilité de la Ville. Cette réserve permettra de soutenir ces interventions pour les 15 prochaines années et au-delà, afin d'assurer une gestion durable des actifs funéraires municipaux et le maintien de la qualité, de la sécurité et de la pérennité des cimetières sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 600 000 \$.

ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

Afin de procéder au financement de la réserve, la Ville de Rouyn-Noranda affecte :

- un montant unique de 75 000 \$ financé par les taxes générales;
- un montant récurrent allant jusqu'à 25 000 \$ par année provenant des sources de revenus supplémentaires de la tarification en excédent des charges. Une augmentation de la tarification est prévue tel que :



- la hausse des frais de réservation des concessions;
 - l'indexation annuelle des frais d'enterrement et de réservation.
- des intérêts produits par ces sommes.

ARTICLE 5 AFFECTATION

La Ville de Rouyn-Noranda peut également affecter à la réserve toute somme additionnelle provenant du fonds général ou de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville, jusqu'à concurrence du montant précisé à l'article 3 du présent règlement. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 ADMISSIBILITÉ

Une dépense à être engagée par la Ville de Rouyn-Noranda aux fins de financer une dépense visée à l'article 2 et ci-après décrite est admissible à un financement par la réserve :

- La mise en œuvre d'un programme d'inspection, d'entretien, de réparation et de sécurisation des monuments, de même qu'à la réalisation de travaux contribuant à la pérennité et à la mise en valeur des cimetières sous la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 7 SECTEUR DÉTERMINÉ

La réserve est créée au profit de l'ensemble du territoire de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 8 PLACEMENT DE LA RÉSERVE

Conformément à l'article 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les sommes affectées à la réserve sont placées conformément à l'article 99 de cette même loi.

ARTICLE 9 DURÉE

La réserve a une durée de 15 ans, commençant le 1^{er} octobre 2026 et se terminant le 30 septembre 2041. À cette date toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 10 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est interdit d'effectuer un transfert budgétaire dans un poste budgétaire ayant pour objet de financer une dépense visée à l'article 6 du présent règlement.

Ne sont pas visés par le présent article, les transferts budgétaires découlant directement de l'application du présent règlement, afin d'obtenir un équilibre budgétaire.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.3 *Projet de règlement décrétant la création d'une réserve financière relative au remplacement et au maintien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'une réserve financière relative au remplacement et au maintien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux vise à limiter l'endettement et à améliorer l'état des infrastructures d'eau.

ATTENDU QUE le premier objectif de cette réserve est de s'assurer que les sommes de la réserve soient orientées en priorité vers les interventions structurantes et conformes aux critères des programmes existants (TECQ, PRIMEAU, etc.), tout en maintenant une marge de manœuvre pour les activités de planification et de connaissance des actifs.

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-879 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1454** décrétant la création d'une réserve financière relative au remplacement et au maintien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1454

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 RÉSERVE FINANCIÈRE

Une réserve financière nommée « Réserve financière relative au remplacement et au maintien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux », ci-après désignée la « réserve », est constituée.

ARTICLE 2 BUT DE LA RÉSERVE

La réserve a pour objectif de financer les dépenses relatives au remplacement et au maintien des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux énumérés ci-dessous. Elle vise à maintenir l'équilibre budgétaire dans le temps et à réduire notre dépendance à l'endettement. Elle vise l'amélioration de l'état de nos infrastructures, incluant ceux de la conduite d'eau brute :

1. Les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux, en lien avec des actifs existants.
2. Études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales existantes, notamment :
 - celles reliées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites;
 - celles visant le plan de gestion des actifs en eau;
 - celles requises dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
3. Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées.

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 15 000 000 \$.

ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

Afin de procéder au financement de la réserve, la Ville de Rouyn-Noranda affecte annuellement :

- les revenus nets provenant de la tarification de l'eau, après paiement des dépenses reliées au projet d'implantation et d'utilisation de la nouvelle technologie et des changements de compteurs d'eau actuels désuets ou non compatibles;
- les intérêts produits par ces sommes.

ARTICLE 5 **AFFECTATION**

La Ville de Rouyn-Noranda peut également affecter à la réserve toute somme additionnelle provenant du fonds général ou de l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6 **ADMISSIBILITÉ**

Une dépense à être engagée par la Ville de Rouyn-Noranda aux fins de financer une dépense visée à l'article 2 et ci-après décrite est admissible à un financement par la réserve :

1. Les travaux d'installation, de mise aux normes et de mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux, en lien avec des actifs existants.
2. Études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales existantes, notamment :
 - celles reliées au plan d'intervention pour le renouvellement des conduites;
 - celles visant le plan de gestion des actifs en eau;
 - celles requises dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
3. Travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées.

ARTICLE 7 **SECTEUR DÉTERMINÉ**

La réserve est créée au profit :

- des immeubles imposables desservis à la fois par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;
- des immeubles imposables desservis uniquement par le réseau d'aqueduc municipal;

situés sur le territoire de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 8 **PLACEMENT DE LA RÉSERVE**

Conformément à l'article 569.6 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les sommes affectées à la réserve sont placées conformément à l'article 99 de cette même loi.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La réserve a une durée de 30 ans, commençant le 1^{er} janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2056. À cette date toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la Ville de Rouyn-Noranda.

Conformément à l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier devra, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédent cette échéance, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve.

ARTICLE 10 TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est interdit d'effectuer un transfert budgétaire dans un poste budgétaire ayant pour objet de financer une dépense visée à l'article 6 du présent règlement

Ne sont pas visés par le présent article, les transferts budgétaires découlant directement de l'application du présent règlement, afin d'obtenir un équilibre budgétaire.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.4 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2026-1435 concernant la réserve financière pour les bâtiments*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-880 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1455** modifiant le règlement N° 2026-1435 décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 15 000 000 \$ relative à la construction, l'amélioration, la mise à niveau des bâtiments ainsi que les aménagements sécuritaires à proximité afin de retirer les sommes maximales et de prévoir des modalités pour les ventes de terrains ou de bâtiments appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1455

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 3 du règlement N° 2026-1435 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 3 MONTANT PROJETÉ

Le montant projeté de la réserve est fixé à la somme maximale de 15 000 000 \$. Ce montant est réparti de la façon suivante :

1. Pour l'amélioration des bâtiments;
2. Pour la mise à niveau des bâtiments;
3. Pour la construction d'un bâtiment;
4. Pour l'aménagement sécuritaire, une somme maximale de 500 000 \$ par projet de construction ou par vente de terrain le nécessitant;
5. Pour le développement de terrains appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda destinés à une utilisation commerciale, institutionnelle ou industrielle et tout frais inhérent, incluant les frais cadastraux.

Chacun des montants constituant cette réserve est géré de façon distincte, tout en respectant le montant global maximal projeté.

ARTICLE 2 L'article 4 du règlement N° 2026-1435 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 4 FINANCEMENT DE LA RÉSERVE

Afin de procéder au financement de la réserve, la Ville affecte annuellement :

- Le produit de la **vente d'un terrain**, une fois appliqué conformément aux dispositions prévues pour réduire les règlements d'emprunt en cours ou pour effectuer un paiement en capital lors du prochain refinancement du règlement d'emprunt visé :
 - Lorsqu'une telle vente nécessite la relocalisation d'activités, de services, d'équipements ou d'infrastructures municipaux, le produit résiduel est ensuite affecté en priorité au financement des coûts de relocalisation qui en découlent.
- Le produit de la **vente d'un bâtiment** ou de tout autre actif municipal, une fois appliqué conformément aux dispositions prévues pour réduire les règlements d'emprunt en cours ou pour effectuer un paiement en capital lors du prochain refinancement du règlement d'emprunt visé :
 - Lorsqu'une telle vente nécessite la relocalisation d'activités, de services, d'équipements ou d'infrastructures municipaux, le produit résiduel est ensuite affecté en priorité au financement des coûts de relocalisation qui en découlent.
- Seul le solde net disponible après ces affectations peut être versé à la réserve financière;
- Un ajout de 3 % provenant de l'excédent généré en fin d'année après les affectations proposées et retenues par le conseil;
- Des intérêts produits par ces sommes.

ARTICLE 3 L'article 5 du règlement N° 2026-1435 est modifié afin d'y ajouter un 2^e alinéa, lequel se lira ainsi :

« La Ville peut également affecter à la réserve les revenus nets découlant de la vente ou de la disposition d'actifs municipaux, après déduction des frais afférents à la transaction et après le respect de toute obligation de remboursement ou d'affectation prévue par la loi ou par un règlement d'emprunt. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal. ».

ARTICLE 4 Le 4^e paragraphe de l'article 6 du règlement N° 2026-1435 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

« 4° Pour le développement de terrain appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda destinés à une utilisation commerciale, institutionnelle ou industrielle et tout frais inhérent, incluant les frais cadastraux. Cette affectation doit faire l'objet d'une résolution du conseil municipal. ».

ARTICLE 5 L'article 9 du règlement N° 2026-1435 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 9 DURÉE

La réserve a une durée de 15 ans et 8 mois, commençant le 1^{er} mai 2026 et se terminant le 31 décembre 2041. À cette date toute somme accumulée et non utilisée est affectée au fonds général de la Ville.

Conformément à l'article 569.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier devra, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédent cette échéance, déposer un état des revenus et dépenses de la réserve.

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.5 *Projet de règlement d'emprunt décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts pour un montant de 2 076 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-881 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1456** décrétant divers travaux d'aqueduc et d'égouts dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est), la ruelle des rues Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette), l'étanchéisation du puits N° 2 et la séparation de réseau dans le quartier de Cadillac pour un montant de 2 076 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 076 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1456

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'aqueduc et d'égouts dans la ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est), la ruelle des rues Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette), l'étanchéisation du puits N° 2 et la séparation de réseau dans le quartier de Cadillac ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 30 juillet 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 076 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 076 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 076 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 À la suite de l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1456

Annexe « 1 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2027

Ruelle des avenues Forget et Richard (entre les rues des Oblats et Iberville Est) (IN25-047)

Numéro de projet : N/A

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	33 000,00 \$	33 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	3 300,00 \$	3 300 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Sous-total				43 300 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée PVCO 235 psi, Ø100 mm	m.lin.	52	630,00 \$	32 760 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	unité	1	40,00 \$	40 \$
	Branchement Ø25 mm, PEXa pré-isolé	unité	2	4 000,00 \$	8 000 \$
	Branchement Ø50 mm, PEXa pré-isolé	unité	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Bouchon 100 mm	unité	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Chambre de vidange	unité	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Sous-total				85 100 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø200 mm	m.lin.	55	600,00 \$	33 000 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	7 000,00 \$	7 000 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	3	3 800,00 \$	11 400 \$
	Raccord à l'existant	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	Sous-total				57 900 \$
4,0	Voirie				
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	410	28,00 \$	11 480 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	410	32,00 \$	13 120 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	410	2,00 \$	820 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	20	250,00 \$	5 000 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	160,00 \$	3 200 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Protection des arbres et arbustes	forfait	1	1 500,00 \$	1 500 \$
	Fouille obligatoire	unité	1	750,00 \$	750 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Sous-total				49 870 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				236 170 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				23 617 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				25 979 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				14 253 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				17 981 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				81 830 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				318 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2026

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1456
Annexe « 2 »

AQUEDUC ET ÉGOUT 2027

Étanchéisation Puits #2 et séparation de réseau | quartier de Cadillac (IN27-003)

Numéro de projet : N/A

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	35 000,00 \$	35 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Sous-total				44 000 \$
2,0	Égout pluvial, Rue Trempe				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø200 mm	m.lin.	60	330,00 \$	19 800 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	1 500,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				22 800 \$
3,0	Égout pluvial, 3e avenue				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-26, Ø200 mm	m.lin.	95	400,00 \$	38 000 \$
	Puisard, 600 mm	unité	1	4 400,00 \$	4 400 \$
	Raccord à l'existant	unité	1	2 200,00 \$	2 200 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Sous-total				47 600 \$
4,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	390	90,00 \$	35 100 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	3	400,00 \$	1 200 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	350	28,00 \$	9 800 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	350	32,00 \$	11 200 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	350	2,00 \$	700 \$
	Excavation et terrassement				
	Étanchéisation de terrain, argile, 400 mm	m.cu.	480	35,00 \$	16 800 \$
	Épandage et nivellement	m.ca.	1500	6,00 \$	9 000 \$
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	20	180,00 \$	3 600 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	3 000,00 \$	3 000 \$
	Travaux d'étanchéisation				
	Étanchéisation du terrain, argile, 400 mm	m.cu.	480	40,00 \$	19 200 \$
	Préparation de terrain et nivellement	m.ca.	1500	6,00 \$	9 000 \$
	Ensemencement sur terreau	m.ca.	1000	35,00 \$	35 000 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$
	Sous-total				163 600 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				278 000 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				27 800 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				30 580 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 777 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				21 843 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				97 000 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				375 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2026

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1456					
Annexe « 3 »					
AQUEDUC ET ÉGOUT 2027					
Ruelle des rue Perreault Est et Cardinal-Bégin Est (entre les avenues Chénier et Ste-Bernadette)					
(IN27-002)					
Numéro de projet : N/A					
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Frais généraux				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	22 000,00 \$	22 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	150 000,00 \$	150 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	18 000,00 \$	18 000 \$
	Sous-total				202 000 \$
2,0	Aqueduc				
	Conduite d'aqueduc isolée PVC0 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	184	750,00 \$	138 000 \$
	Isolant HI-40, 50 mm	unité	40	40,00 \$	1 600 \$
	Vanne de réseau isolée, Ø150 mm	unité	4	5 800,00 \$	23 200 \$
	Branchement PEXa pré-isolé, Ø25 mm	unité	7	4 800,00 \$	33 600 \$
	Branchement PEXa pré-isolé, Ø38 mm	unité	11	5 400,00 \$	59 400 \$
	Branchement PEXa pré-isolé, Ø51 mm	unité	2	7 600,00 \$	15 200 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	2	2 400,00 \$	4 800 \$
	Raccord à l'existant, Ø200 mm	unité	1	2 400,00 \$	2 400 \$
	Raccord à l'existant, Ø250 mm	unité	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				350 200 \$
3,0	Égout sanitaire				
	Conduite d'égout, PVC DR-26 IPS, Ø300 mm	m.lin.	166	620,00 \$	102 920 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	2	6 500,00 \$	13 000 \$
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	20	2 600,00 \$	52 000 \$
	Raccord à l'existant, sur regard existant	unité	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Sous-total				182 920 \$
4,0	Égout pluvial				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-26 IPS, Ø300 mm	m.lin.	94	700,00 \$	65 800 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Puisard, Ø600 mm	unité	2	4 500,00 \$	9 000 \$
	Raccord à l'existant	forfait	2	3 500,00 \$	7 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Sous-total				93 300 \$
5,0	Voirie				
	Enrobé bitumineux				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	252	100,00 \$	25 200 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	2	500,00 \$	1 000 \$
	Structure de chaussée				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	745	28,00 \$	20 860 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	745	32,00 \$	23 840 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	745	2,00 \$	1 490 \$
	Bordures et trottoirs				
	Trottoir en béton	m.ca.	36	300,00 \$	10 800 \$
	Excavation et terrassement				
	Excavation 1 ^{ère} classe	m.cu.	60	275,00 \$	16 500 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	20	160,00 \$	3 200 \$
	Gestion et disposition de sols contaminés	tonne	600	13,60 \$	8 160 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Travaux préparatoires				
	Protection des arbres et arbustes	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	Fouille obligatoire	unité	4	2 800,00 \$	11 200 \$
	Réfection d'entrées				
	Réfection des terrains	forfait	1	40 000,00 \$	40 000 \$
	Sous-total				198 250 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)				1 026 670 \$
	COÛTS INCIDENTS :				
	Imprévus (+/- 10 %)				102 667 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				112 934 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				61 958 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				78 771 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				356 330 \$
	GRAND TOTAL (directs et incidents)				1 383 000 \$

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 30 juillet 2026

14.6 *Projet de règlement d'emprunt décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 470 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-882 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
 appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1457** décrétant le
remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de
470 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 470 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des
contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1457

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 20 juillet 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de470 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 470 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 470 000 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda

pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET RÈGLEMENT N° 2026-1457

Annexe « 1 »

VÉHICULES LOURDS 2026

Travaux Publics| Remplacement du #16-6901 et 16-6902

Numéro de projet : AM26-005 et AM26-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement des équipements #16-6901 et #16-6902	unité	2	191 000 \$	382 000 \$
	Type : Petit tracteur articulé municipal destiné à l'entretien des trottoirs (déneigement, soufflage, balayage et épandage).				
	Équipement conçu pour l'entretien efficace des trottoirs en milieu urbain.				
	Compatible avec divers accessoires, notamment une souffleuse à entraînement par PTO, ainsi que des équipements hydrauliques tels qu'une lame à neige, un balai rotatif ou un épandeur				
	Comprend une attache-remorque, un contrôleur d'épandeur, un gyrophare, une alarme de recul et une alarme de déplacement avant.	Unité	2	11 300 \$	22 600 \$
	Gratte réversible de 1,5 m de largeur.	Unité	2	15 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				434 600 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				434 600 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (4,9875 %)				21 676 \$
	Frais de financement (3 %)				13 724 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				35 400 \$
	GRAND TOTAL				470 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 20 juillet 2026

14.7 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 176 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 18 décembre 2023, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis pour la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 265 000 \$;

ATTENDU QUE le 8 septembre 2025, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2025-1397 modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 000 000 \$ pour la réfection de la toiture de l'aréna Réjean-Houle;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2025-1426 modifiant le règlement N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 375 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière;

ATTENDU QU'après révision des projets prévus, des modifications au règlement sont nécessaires;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-883 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1458** modifiant le règlement d'emprunt N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 176 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1458

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 2 816 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 816 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques, l'isolation ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 30 novembre 2023, l'annexe « 2 » approuvée en date du 29 juillet 2025 et l'annexe « 3 » approuvée en date du 7 août 2026 par Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 2 816 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 816 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 816 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 L'annexe 3 du règlement N° 2023-1289 au montant de 375 000 \$ est remplacée par celle datée du 7 août 2026 au montant de 551 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1458
AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-1289

Annexe « 3 »

IMMEUBLES 2026

Aréna Jacques-Laperrière - Réfection de la toiture et isolation (Service Professionnels)

Numéro de projet : N/A

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel en architecture pour la conception et l'évaluation des coûts	forfait	1	230 000 \$	230 000 \$
	Sous-total				230 000 \$
2,0	Service professionnel en ingénierie pour la conception et l'évaluation des coûts de la structure	forfait	1	210 000 \$	210 000 \$
	Sous-total				210 000 \$
3,0	Service de laboratoire	forfait	1	80 000 \$	80 000 \$
	Sous-total				80 000 \$
	COÛTS DIRECTS				520 000 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Taxes nettes (0 %)				0 \$
	Frais de financement (6 %)				31 000 \$
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				31 000 \$
	GRAND TOTAL				551 000 \$
	Montant autorisé règlement R23-1289				375 000 \$
	Augmentation du règlement R23-1289				176 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA
Directrice des travaux publics et services techniques
Le 7 août 2026

14.8 **Projet de règlement modifiant le règlement N° 2021-1135 concernant les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-884 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
 appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement N° 2026-1459** modifiant le règlement N° 2021-1135 concernant les normes d'installation et d'utilisation des compteurs d'eau et l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource afin de retirer la lecture effectuée par les représentants de la Ville de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1459

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 22 du règlement N°2021-1135 est modifié de façon à se lire ainsi :

ARTICLE 22 LECTURE DU COMPTEUR

Pour tout usager consommant moins de 200 000 gallons annuellement, la facturation est effectuée à partir :

- de la lecture obligatoire fournie par le propriétaire une fois par année dans la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 mai de la même année;
- d'une consommation estimée à partir de la consommation antérieure applicable (12 derniers mois ou équivalent, majorés de 20 %) lorsqu'une lecture réelle de compteur n'a pas été fournie. Les pénalités établies par le règlement sur la tarification en vigueur sont exigibles. Advenant un différentiel entre cette estimation et le réel, l'ajustement de la facturation ne sera effectué qu'à la prochaine lecture fournie par le propriétaire.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.9 *Projet de règlement modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de prévoir de nouvelles infractions*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-885 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2026-1460** modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de prévoir de nouvelles infractions, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1460

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement N° 2023-1238 est modifié afin d'ajouter l'article 10.1, lequel se lira ainsi :

ARTICLE 10.1 AFFICHAGE ET MARQUAGE

Est interdit et constitue une infraction le fait d'installer, de permettre l'installation et/ou de maintenir en place de l'affichage ou du marquage sur un terrain privé ou sur la propriété publique dans le but de régir, indiquer ou contrôler la circulation ou le stationnement sur une voie publique.

Le présent article ne s'applique pas aux autorités municipales, gouvernementales ainsi qu'à toute personne mandatée ou autorisée par celles-ci.

ARTICLE 2 L'article 47 du règlement N°2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 47 STATIONNEMENT SANS AVOIR ACQUITTÉ LES DROITS

Est interdit et constitue une infraction le fait de stationner un véhicule dans un espace tarifé sans avoir acquitté le tarif applicable, sans qu'un paiement valide, correspondant à la plaque d'immatriculation du véhicule et/ou à la zone de stationnement où celui-ci est stationné, ne soit enregistré pour la période de stationnement applicable, ou lorsque la période de stationnement payée est expirée.

Lorsque le mode de tarification applicable l'exige, le véhicule doit également être muni ou afficher la vignette de stationnement, le coupon de stationnement ou le permis de stationnement requis, conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 L'article 63 du règlement N°2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

ARTICLE 63 CONSTAT D'INFRACTION

Les agents de la Sûreté du Québec sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville, un constat d'infraction lors de la perpétration d'une infraction à une disposition du présent règlement.

Les préposés au contrôle du stationnement public sont également autorisés à délivrer un tel constat d'infraction à l'article 10 ainsi qu'aux articles de la section IV du présent règlement.

Les inspecteurs à la réglementation et à l'hygiène du milieu ainsi que l'inspecteur municipal sont autorisés à délivrer un constat d'infraction à l'article 10.1 du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

14.10 *Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement d'emprunt N° 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D'-Réal-Lacombe »*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE le 12 janvier 2026, la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2025-1418 décrétant divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D'-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 1 626 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 1 376 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'après validation, des coûts additionnels doivent également être pris en compte;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-886 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1461** modifiant le règlement d'emprunt N° 2025-1418 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 113 000 \$ concernant le projet « Espace D'-Réal-Lacombe » à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1461

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2025-1418 décrétant divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D'Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 2 739 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 2 489 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D'Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 2 739 000 \$ ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date des 27 novembre 2025, 9 décembre 2025 et 10 septembre 2026 par Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de2 739 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 739 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2025-1418 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 489 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 L'annexe 2 du règlement N° 2025-1418 au montant de 1 027 000 \$ est remplacée par celle datée du 10 septembre 2026 au montant de 2 140 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1461

AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2025-1418

Annexe « 2 »

PARCS ET ESPACES PUBLICS

Projet Espace Réal Lacombe

Numéro de projet : LO26-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Travaux entrepreneurs				
	- Frais administratifs	Lot	1	304 309	304 309
	- Protection de l'environnement	Lot	1	41 502	41 502
	- Préparation de site				
	- Démolition d'éléments construits	Lot	1	21 861	21 861
	- Démolition d'éléments en aménagement extérieur	Lot	1	61 574	61 574
	- Belvédère	Lot	1	451 289	451 289
	- Nivellement et aménagement	Lot	1	44 287	44 287
	- Infrastructure	Lot	1	147 620	147 620
	- Revêtement	Lot	1	18 946	18 946
	- Terreau	Lot	1	66 083	66 083
	- Ensemencement	Lot	1	9 343	9 343
	- Électricité	Lot	1	150 986	150 986
	Sous-total	Lot	1		1 317 801
2,0	Travaux en régie interne				
	- Plantation d'arbres	Unité	50	400	20 000
	- Plateformes de bois	Lot	1	62 756	62 756
	- Mobilier urbain	Lot	1	13 494	13 494
	Sous-total				96 250
3,0	Œuvre d'art				
	Honoraires professionnels	Forfait	1	250 000	250 000
	Sous-total				250 000
4,0	Contingence				
	15%	Lot	1	258 909	258 909
	Sous-total				258 909
	TOTAL COÛTS DIRECTS				1 922 960
	COÛTS INCIDENTS :				
	Taxes nettes (4,9875 %)				95 908
	Frais de financement (+/- 6 %)				121 132
	TOTAL COÛTS INCIDENTS				217 040
	GRAND TOTAL (Directs et Incidents)				2 140 000
	RÈGLEMENT 2025-1418				1 027 000
	AUGMENTATION DU RÈGLEMENT 2025-1418				1 113 000

Préparé par Karl Guimond, chef des parcs et espaces publics

Approuvé par Jean Mercier
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire
Le 10 septembre 2026

14.11 *Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 concernant le verdissement en milieu urbain et le stationnement*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-887 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
 appuyé par la conseillère Vicky Brazeau
 et unanimement résolu
 que le **projet de règlement N° 2026-1462** modifiant le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda N° 2015-844, afin de :

- exiger la plantation d'au moins un arbre en cour arrière sur un terrain occupé par un usage du groupe « Habitation (H) »;
- autoriser le pavé drainant et permettre la mise en place de bandes de roulement entourées de végétation pour l'allée d'accès ou l'allée de circulation et les cases de stationnement pour les classes d'usage H-1 et H-2;
- augmenter le rayon maximal à 150 mètres afin que les cases de stationnement puissent être situées sur un lot autre que celui où se situe l'usage desservi;
- ajouter la zone « 2055 » à la liste des zones exemptées de l'obligation de prévoir des cases de stationnement supplémentaires;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **9 novembre 2026 à 19 h 40**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1462

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, comme ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 177 intitulé « PLANTATION D'ARBRES » est modifié afin de :

- ajouter un 2^e alinéa afin de se lire comme suit :
 « De plus, dans le cas d'un terrain dont la construction est destinée à être occupée par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) », la cour arrière doit contenir au moins 1 arbre ».
- ajouter un 3^e alinéa afin de se lire comme suit :
 « Malgré l'alinéa 2, la plantation d'arbre exigé dans une cour arrière ne s'applique pas lorsque la distance entre le bâtiment principal et la ligne de terrain arrière est inférieure à 5 mètres ou lorsqu'il y a présence d'une servitude pour des services publics empêchant la plantation d'arbres dans la cour arrière ».

ARTICLE 3 L'article 265 intitulé « AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN » est modifié afin de :

- ajouter un 6^e paragraphe 6) au 1^{er} alinéa afin de se lire comme suit :
 « 6) le pavé drainant (alvéolé ou non). ».
- insérer, après le 2^e alinéa, l'alinéa suivant qui se lira comme suit :



« Malgré le 1^{er} alinéa, dans le cas d'un terrain occupé par un usage de la classe d'usage H-1 ou H-2, des bandes de roulement recouvertes d'un matériau énuméré au 1^{er} alinéa et entourées d'une surface couverte de gazon ou de plantes couvre-sols peuvent être aménagées pour l'allée d'accès, l'allée véhiculaire et les cases de stationnement; ».

ARTICLE 4 L'article 273 intitulé « LOCALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNMENT » est modifié au 3^e alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Malgré le 1^{er} alinéa, une case de stationnement peut être située sur un lot autre que celui où se situe l'usage desservi, à la condition qu'il soit situé dans un rayon maximal de 150 mètres de l'usage desservi. Dans ce dernier cas, toute case de stationnement doit être garantie par servitude réelle enregistrée. Le stationnement d'un véhicule motorisé n'est pas autorisé sur un trottoir, un espace gazonné ou tout autre endroit non aménagé à cette fin ».

ARTICLE 5 L'article 293 intitulé « EXEMPTION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT » est modifié au 1^{er} alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Malgré toutes les autres dispositions, à l'intérieur des zones « 1000 à 1999 », « 2042 », « 2045 », « 2055 », « 2056 », « 2057 » et « 2114 », une exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement est accordée dans l'une des situations suivantes : ».

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2026-888 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE